CIRDI
CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT
DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

AFFAIRES DU CIRDI – STATISTIQUES (NUMERO 2018-1)

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

CIRDI
CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT
DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

Affaires du CIRDI – Statistiques

(Numéro 2018-1)

Ce numéro de la publication *Affaires du CIRDI – Statistiques* fournit le profil quantitatif actualisé des affaires CIRDI, à la fois pour les années passées et pour l'année 2017 du Centre. Il se fonde sur les affaires enregistrées ou administrées par le CIRDI au 31 décembre 2017.

Comme dans les numéros précédents, ce document examine : le nombre d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire ; le nombre d'autres affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI ; l'instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires d'arbitrage et de conciliation enregistrées ; la répartition géographique des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend ; et les secteurs économiques concernés dans les différends soumis au CIRDI. Y figurent également des informations sur le résultat des procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI, y compris des informations plus détaillées sur les différends décidés par les tribunaux arbitraux ; des informations sur les procédures d'arbitrage CIRDI qui ont pris fin ; et l'issue donnée à ce jour aux recours en annulation sous la Convention CIRDI. Les nationalités et l'origine géographique des arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI sont également présentées.

Le Secrétariat du CIRDI continuera à publier le document *Affaires du CIRDI – Statistiques* deux fois par an. Tous commentaires ou suggestions sont les bienvenus et peuvent être adressés au Secrétariat par courriel à l'adresse suivante : ICSIDsecretariat@worldbank.org.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

CIRDI
CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT
DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

TABLE DES MATIERES[1]

PARTIE I - ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTREES ET ADMINISTREES PAR LE CIRDI

1. Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 31 janvier 2018 **6**

2. Affaires enregistrées par le CIRDI **7**

Graphique 1 : Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI 7

Graphique 2 : Nombre d'affaires enregistrées annuellement sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire 8

Graphique 3 : Type d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire 8

3. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI **9**

Graphique 4 : Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices[2] 9

4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI **10**

Graphique 5 : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire 10

5. Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend **11**

Graphique 6 : Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend 11

6. Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique **12**

Graphique 7 : Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique 12

7. Procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI – Résultats **13**

Graphique 8 : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats 13

Graphique 8a : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs 14

Graphique 8b : Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions 15

Graphique 8c : Différends réglés à l'amiable ou procédures ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements 16

Graphique 9 : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI – Résultats 17

Graphique 10 : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI – Procès-verbaux 17

8. Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats **18**

Graphique 11 : Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie 18

9. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI **19**

Graphique 12 : Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique 19

Graphique 13 : Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres nommés par les parties) par région géographique 20

Graphique 14 : Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux 21

[1] Les données sont fondées sur les statistiques du CIRDI au 31 décembre 2017.
[2] L'exercice du CIRDI couvre la période du 1er juillet au 30 juin.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

PARTIE II - AFFAIRES ENREGISTREES ET ADMINISTREES PAR LE CIRDI EN 2017

1. Nouvelles affaires enregistrées en 2017 **24**
Graphique 1 : Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2017 24

2. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2017 **24**
Graphique 2 : Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2017 24

3. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2017 **25**
Graphique 3 : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées en 2017 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire 25

4. Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2017 selon l'Etat partie au différend **26**
Graphique 4 : Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées en 2017 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend 26
Graphique 5 : Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées en 2017 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées 27

5. Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2017 selon le secteur économique **28**
Graphique 6 : Répartition des nouvelles affaires enregistrées en 2017 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique 28

6. Procédures d'arbitrage CIRDI en 2017 – Résultats **29**
Graphique 7 : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues en 2017 – Résultats 29
Graphique 7a : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues en 2017 – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs 30
Graphique 7b : Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2017 – Conclusions 31
Graphique 7c : Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2017 – Fondements 32

7. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI en 2017 **33**
Graphique 8 : Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2017 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique 33
Graphique 9 : Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2017 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou par les arbitres nommés par les parties) par région géographique 34
Graphique 10 : Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2017 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux 35

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

PARTIE I

ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTREES ET ADMINISTREES PAR LE CIRDI

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

1. Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 31 janvier 2018

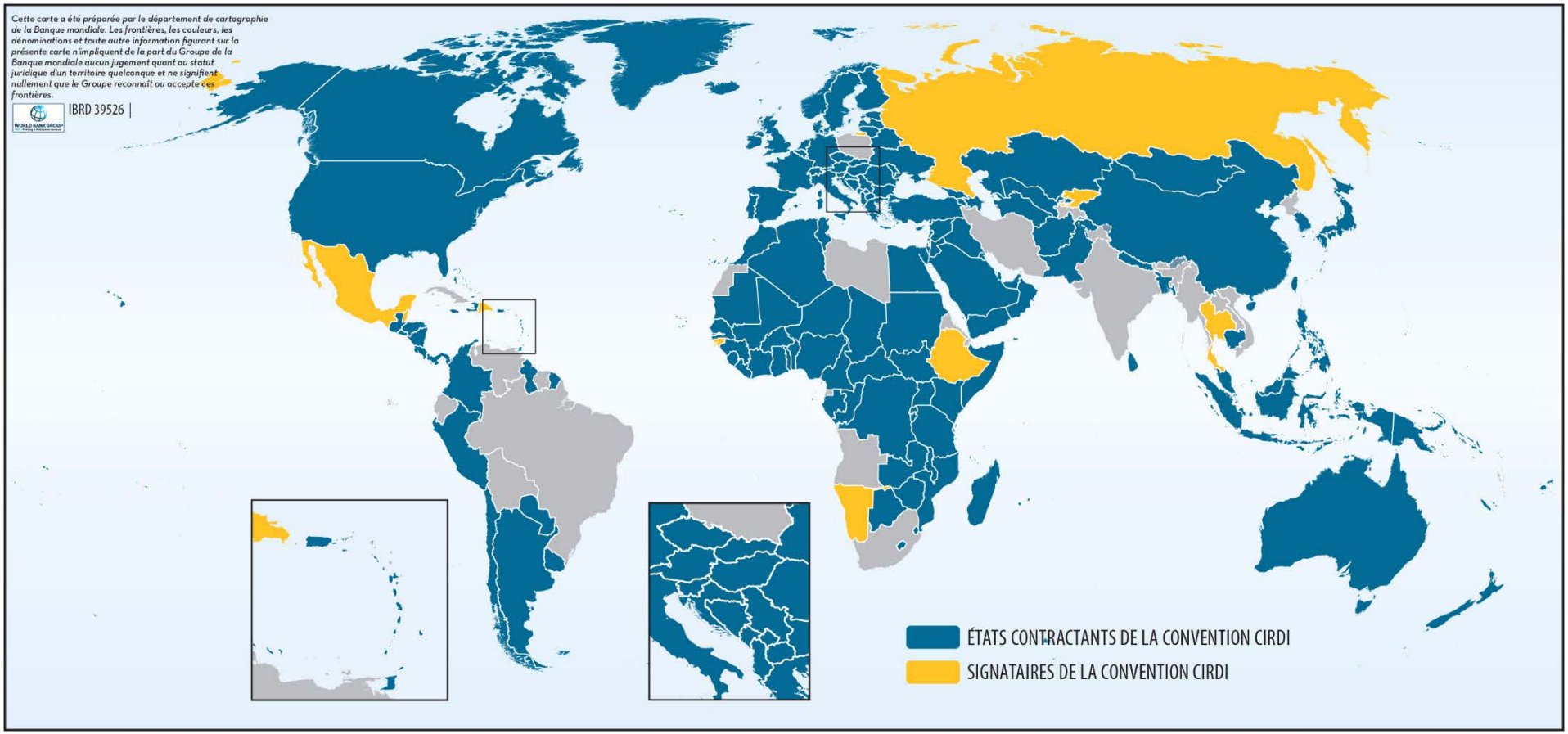

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

2. Affaires enregistrées par le CIRDI

Graphique 1 : Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI :

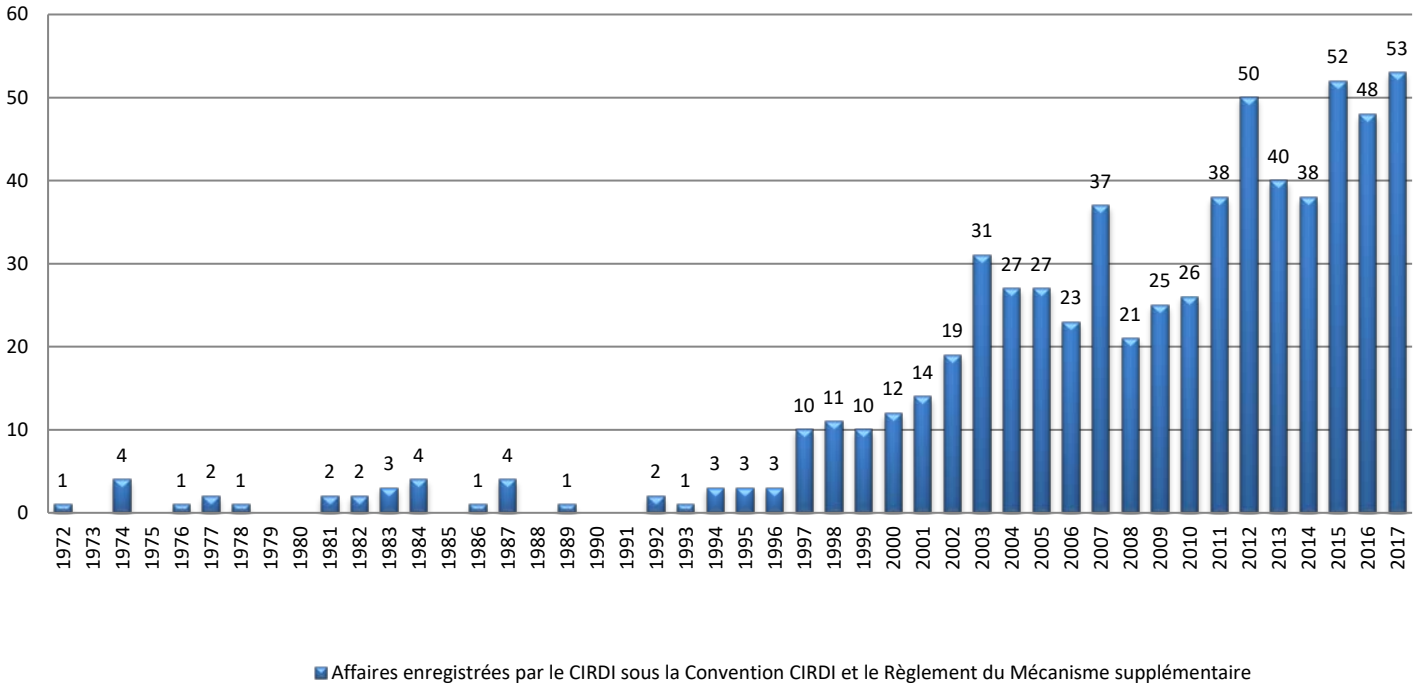

Au 31 décembre 2017, le CIRDI a enregistré 650 affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire.

Graphique 2 : Nombre d'affaires enregistrées annuellement sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :

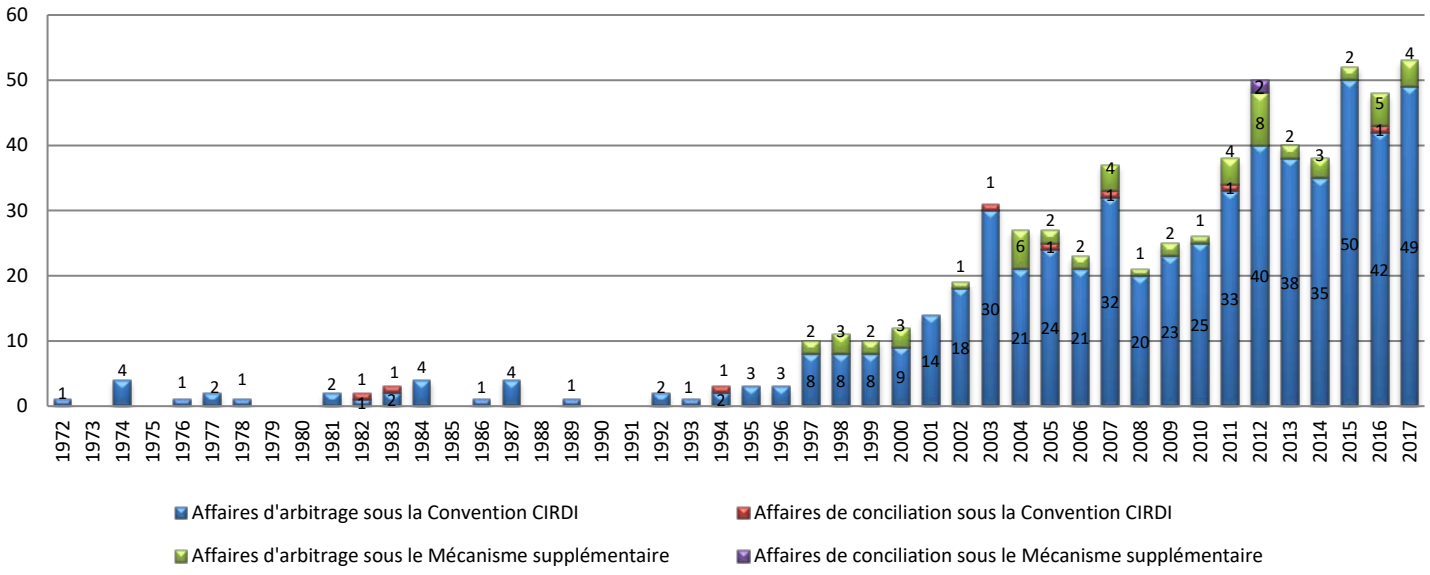

Graphique 3 : Type d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :

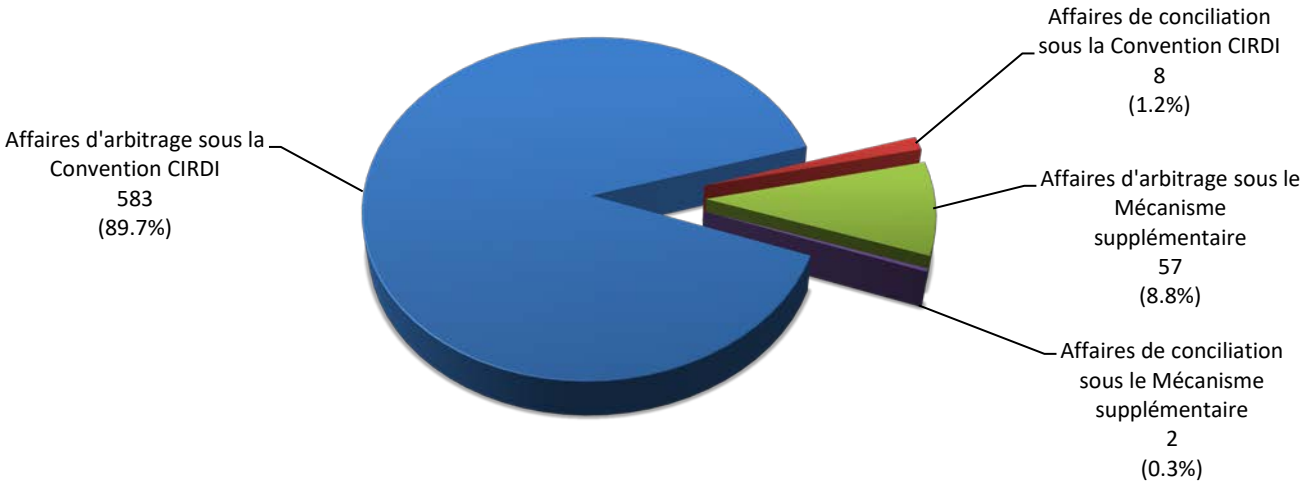

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

3. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI

Graphique 4 : Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices :

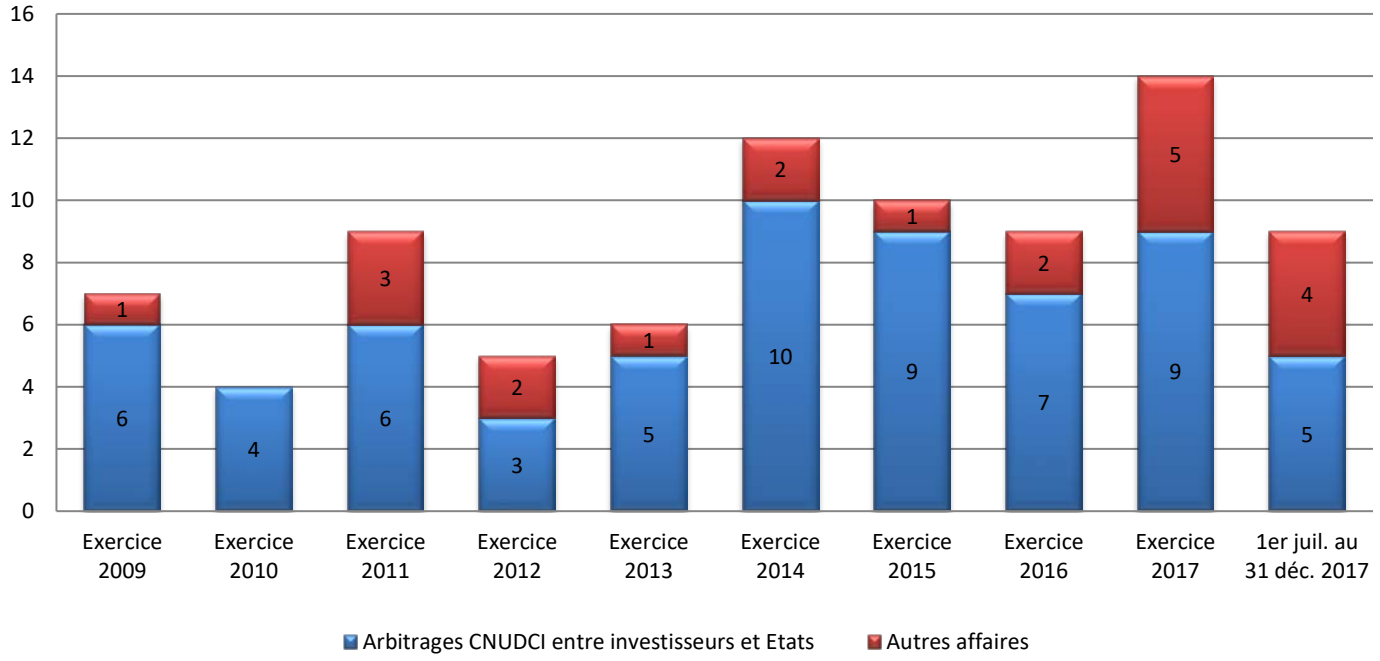

Le Secrétariat du CIRDI offre différents niveaux de services administratifs et organisationnels dans le cadre du règlement de différends non-CIRDI dans des procédures entre Etats ou entre Etat et investisseur. Parmi les affaires entre Etats que le Centre a administrées au cours de la dernière décennie nous comptons l'affaire *Southern Bluefin Tuna* (Australie et Nouvelle Zélande c. Japon), une expertise selon les dispositions du Traité des Eaux de l'Indus de 1960, et un arbitrage sous l'Accord *Softwood Lumber* de 2006 (Etats-Unis c. Canada).

Le Centre fournit aussi fréquemment une aide administrative pour des arbitrages entre Etat et investisseur conduits en vertu du Règlement de la CNUDCI, des accords de libre-échange et d'autres dispositions de règlement des différends *ad hoc*. Les services du Centre dans ces procédures vont du soutien dans l'organisation des audiences à des services administratifs comparables à ceux fournis dans des affaires CIRDI. Le Secrétariat agit aussi, sur demande, comme autorité de nomination et décide également des propositions de récusation d'arbitres. En plus d'administrer des procédures CNUDCI, le CIRDI a aussi aidé dans l'organisation d'audiences dans des procédures arbitrales conduites sous l'égide de la CCI, la LCIA, la CPA et d'autres institutions.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI

Graphique 5 : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :

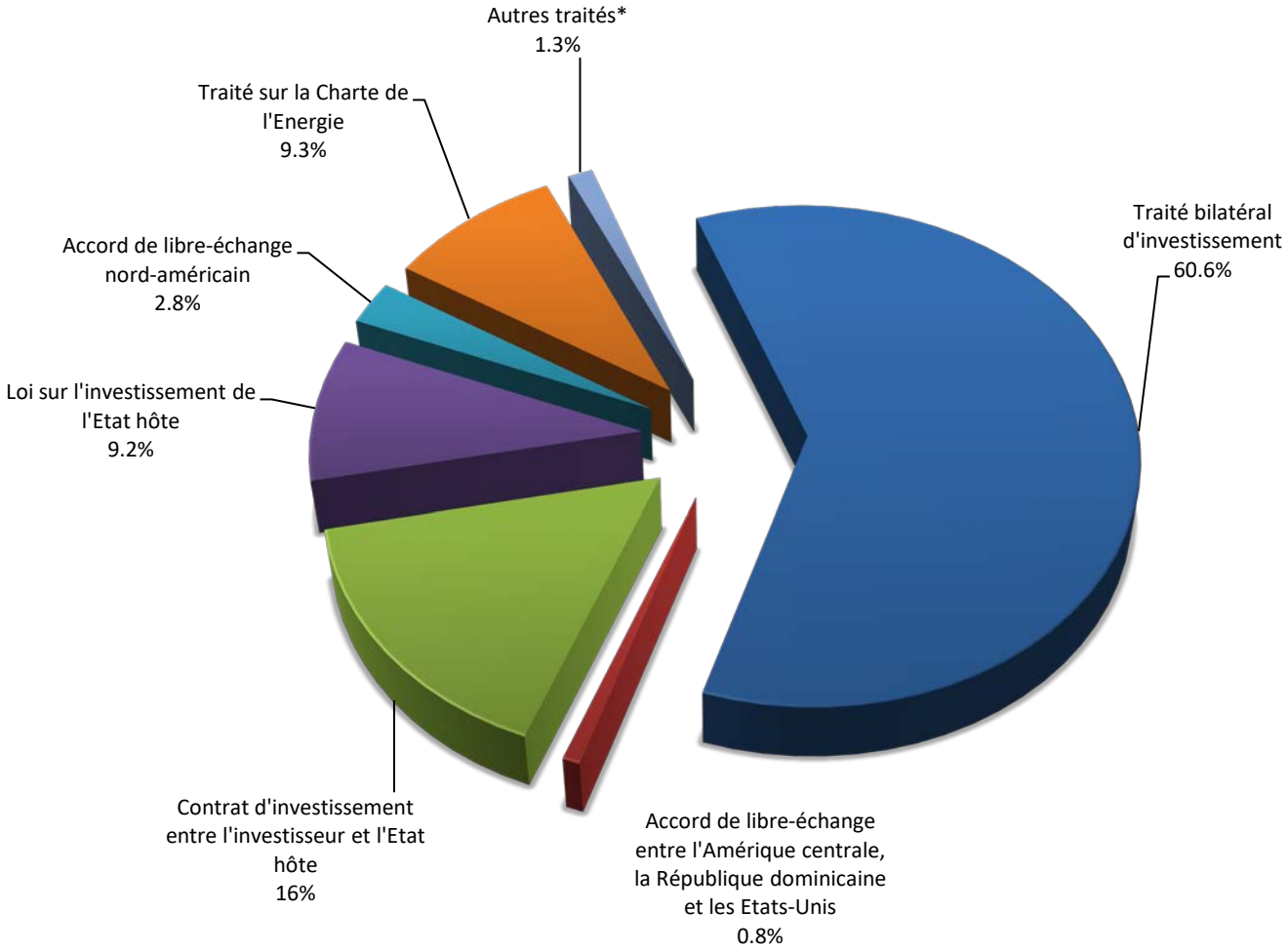

* «Autres traités» se réfèrent à l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ; Accord ANASE sur la Promotion et la Protection des Investissements ; Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie ; Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou ; Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Panama ; Accord de libre-échange entre le Chili et la Colombie ; Accord de libre-échange entre la Colombie et le Mexique ; Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et le Panama ; et l'Accord de libre-échange entre l'Oman et les Etats-Unis.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

5. Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend

Graphique 6 : Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend* :

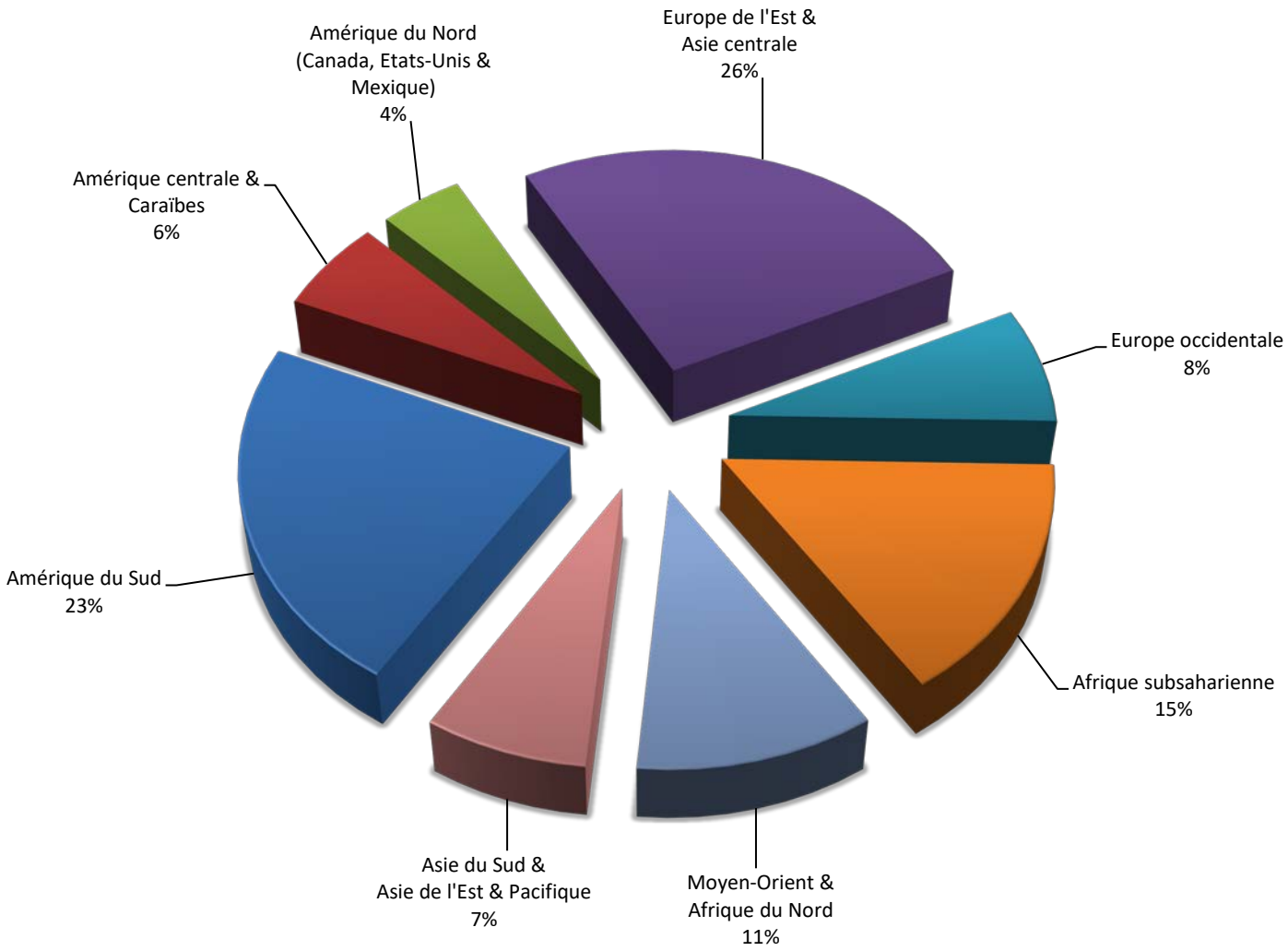

* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

6. Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique

Graphique 7 : Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique* :

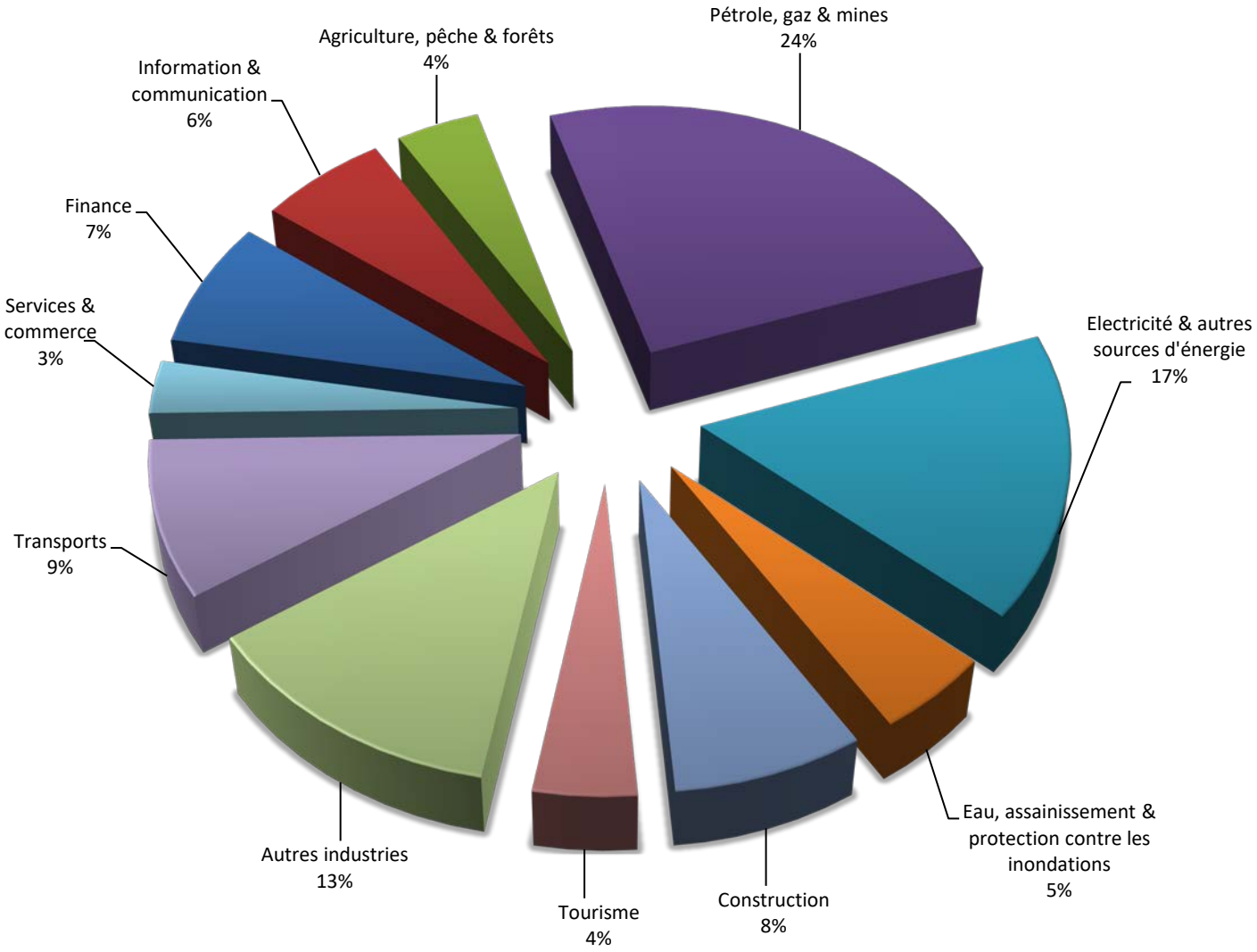

* Cette répartition sectorielle est fondée sur les codes sectoriels utilisés par la Banque mondiale, et disponibles à l'adresse suivante : http://siteresources.worldbank.org/PROJECTS/Resources/SectorCodesLists.pdf.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

7. Procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI – Résultats

Graphique 8 : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats :

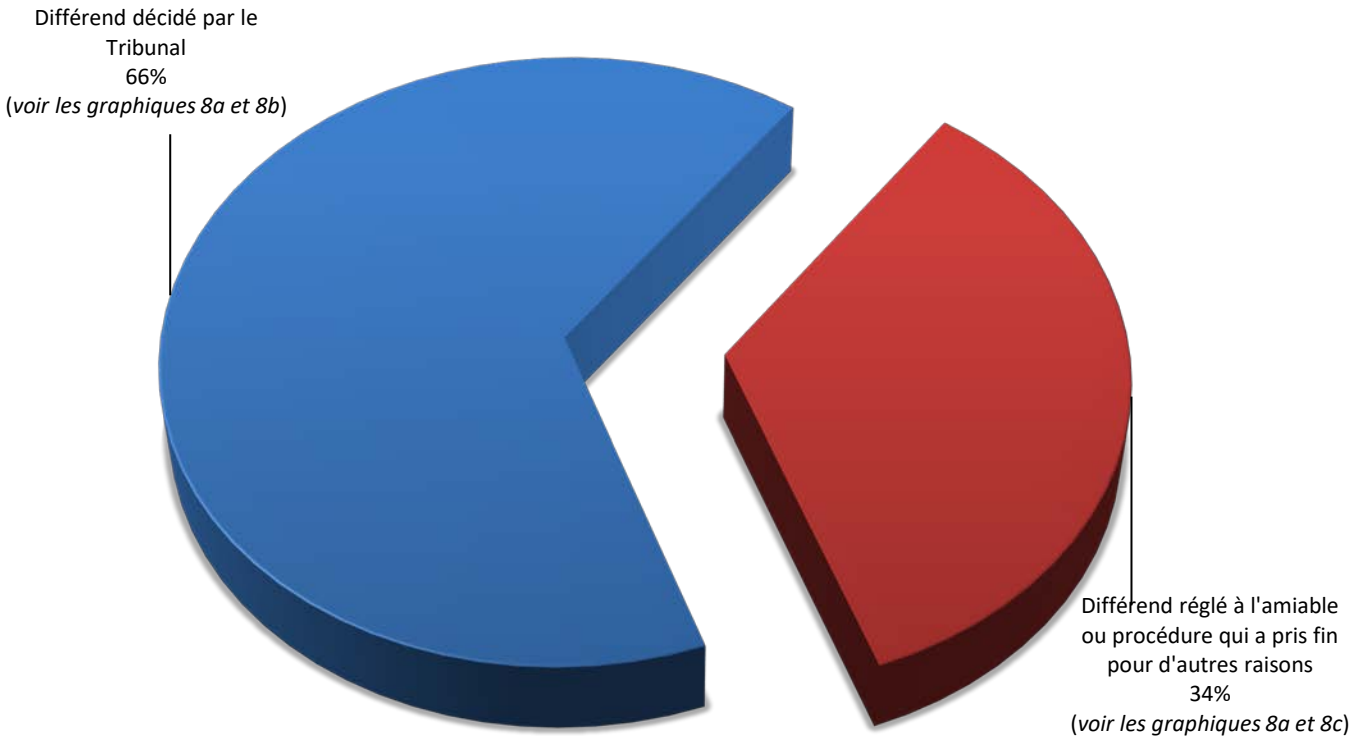

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 8a : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs :

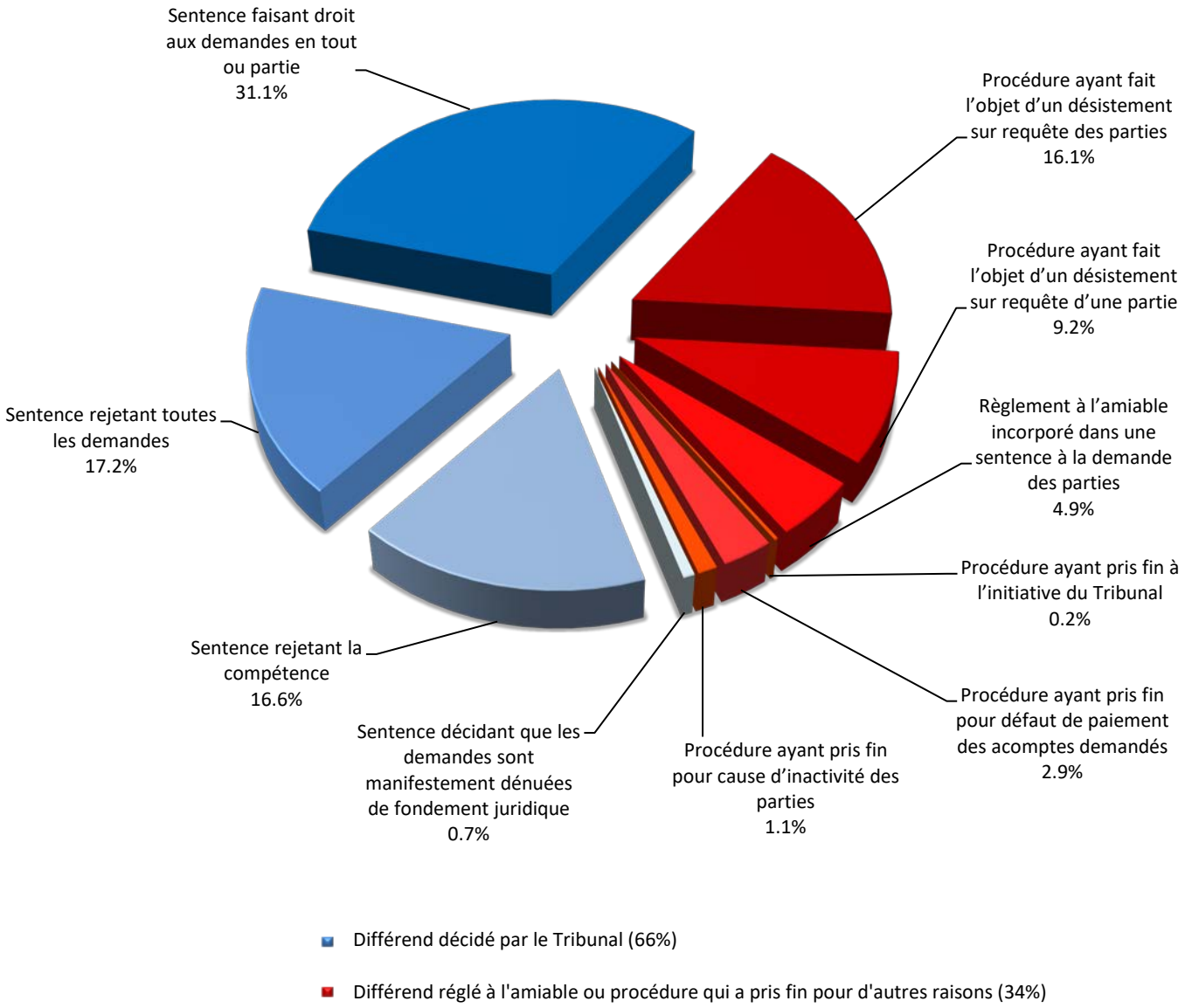

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 8b : Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions :

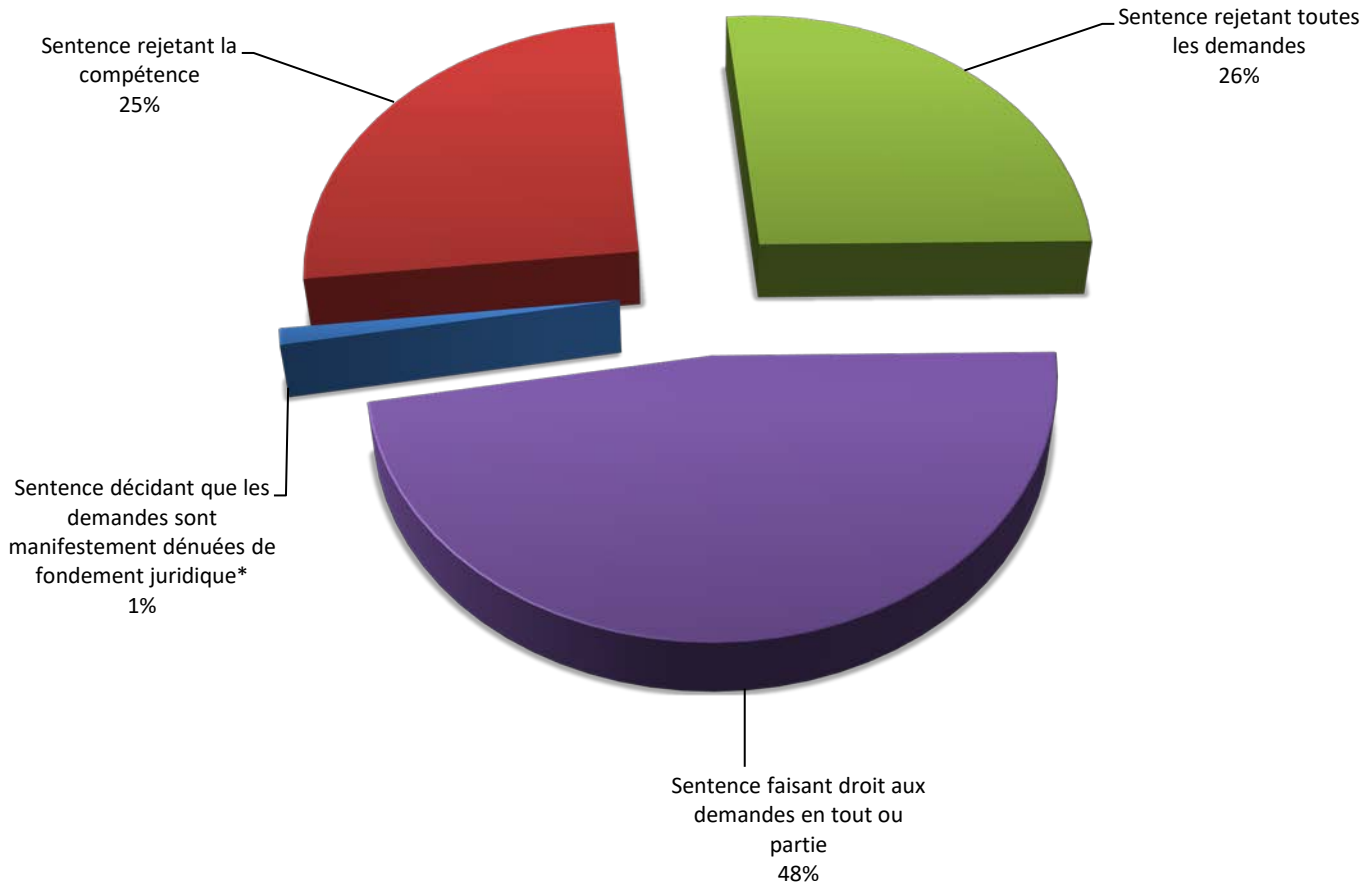

* Conformément à l'article 41(5) du Règlement d'arbitrage du CIRDI et à l'article 45(6) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire), tels qu'adoptés par le Conseil administratif du CIRDI en 2006, une partie peut en début d'instance alléguer qu'une demande est manifestement dénuée de fondement juridique. Si le Tribunal décide que les demandes sont manifestement dénuées de fondement juridique, il rend une sentence à cet effet.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 8c : Différends réglés à l'amiable ou procédures ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements :

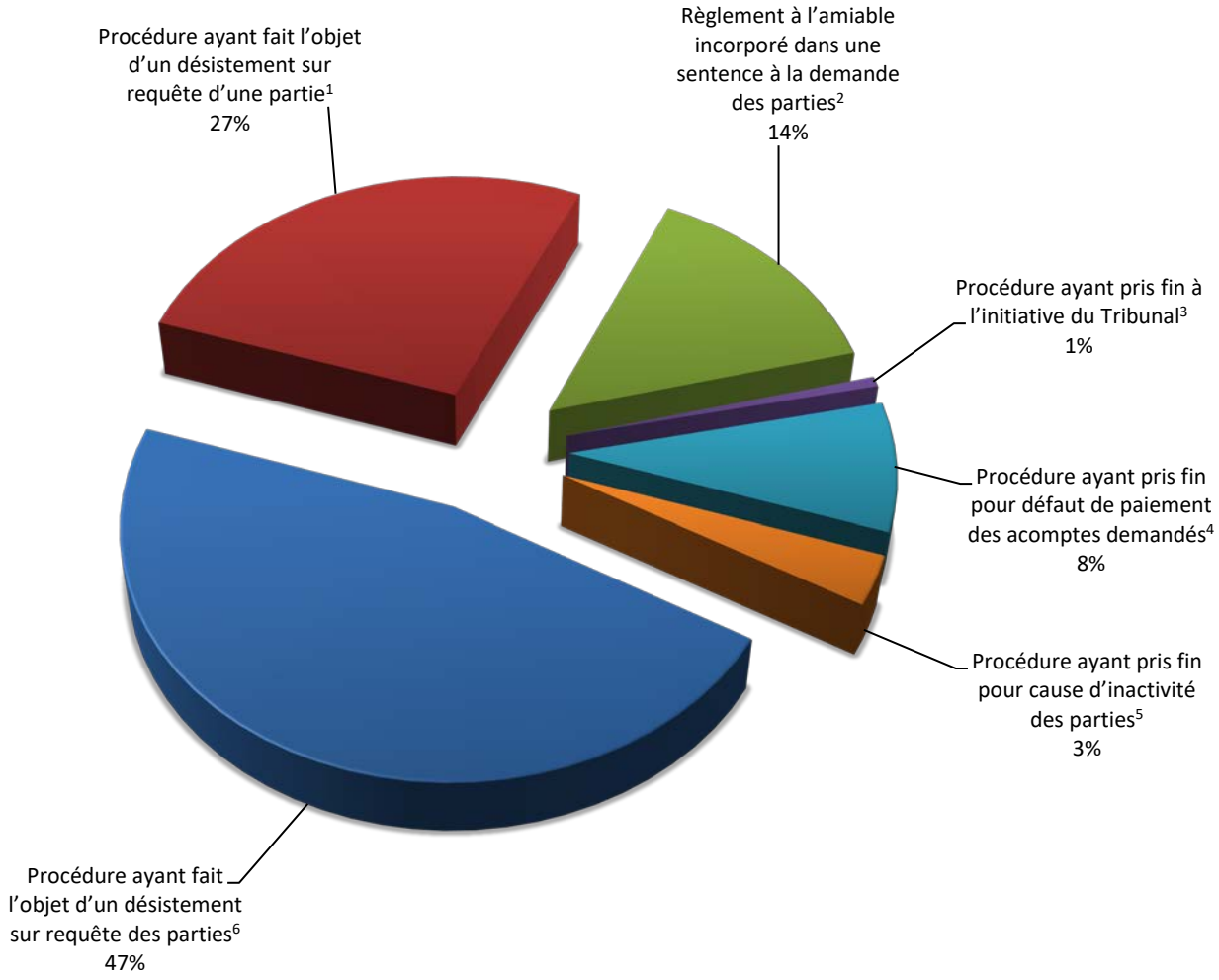

[1] Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue à ce jour sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

[2] Article 43(2) du Règlement d'arbitrage CIRDI et l'article 49(2) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

[3] En application de l'article 44 de la Convention CIRDI.

[4] Article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier CIRDI.

[5] Article 45 du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 51 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

[6] Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 9 : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats :

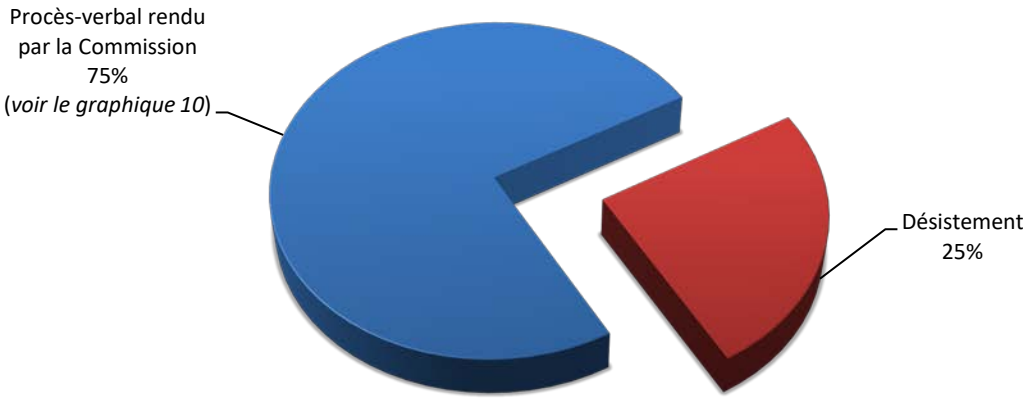

Graphique 10 : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Procès-verbaux :

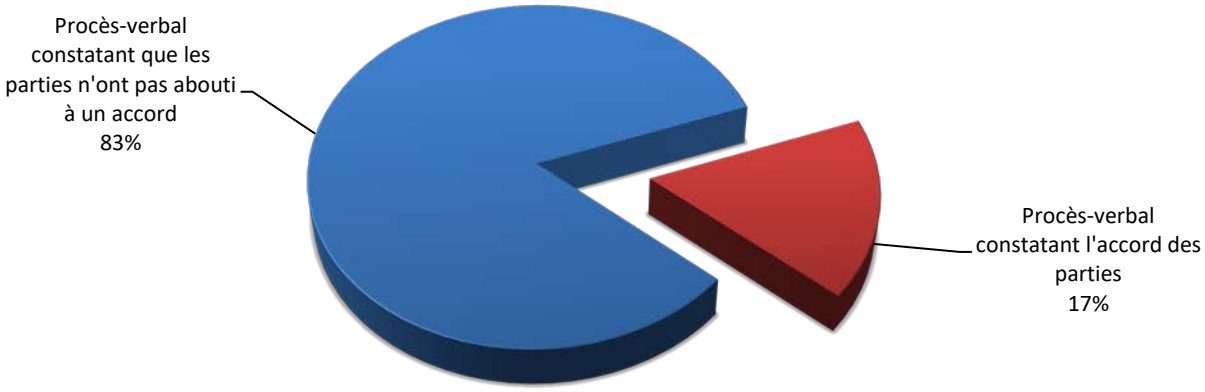

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

8. Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats

Graphique 11 : Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie :

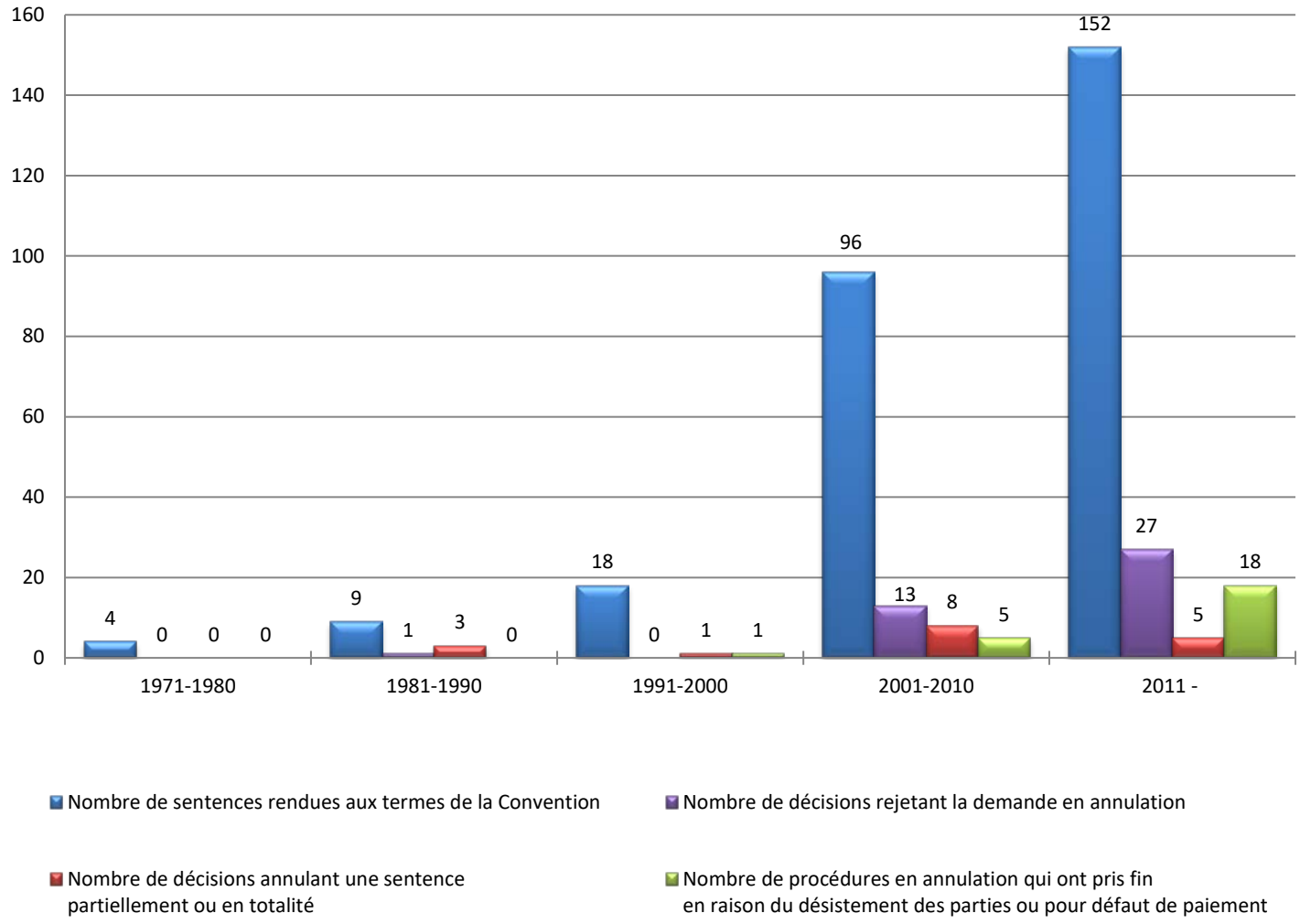

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

9. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI

Graphique 12 : Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique* :

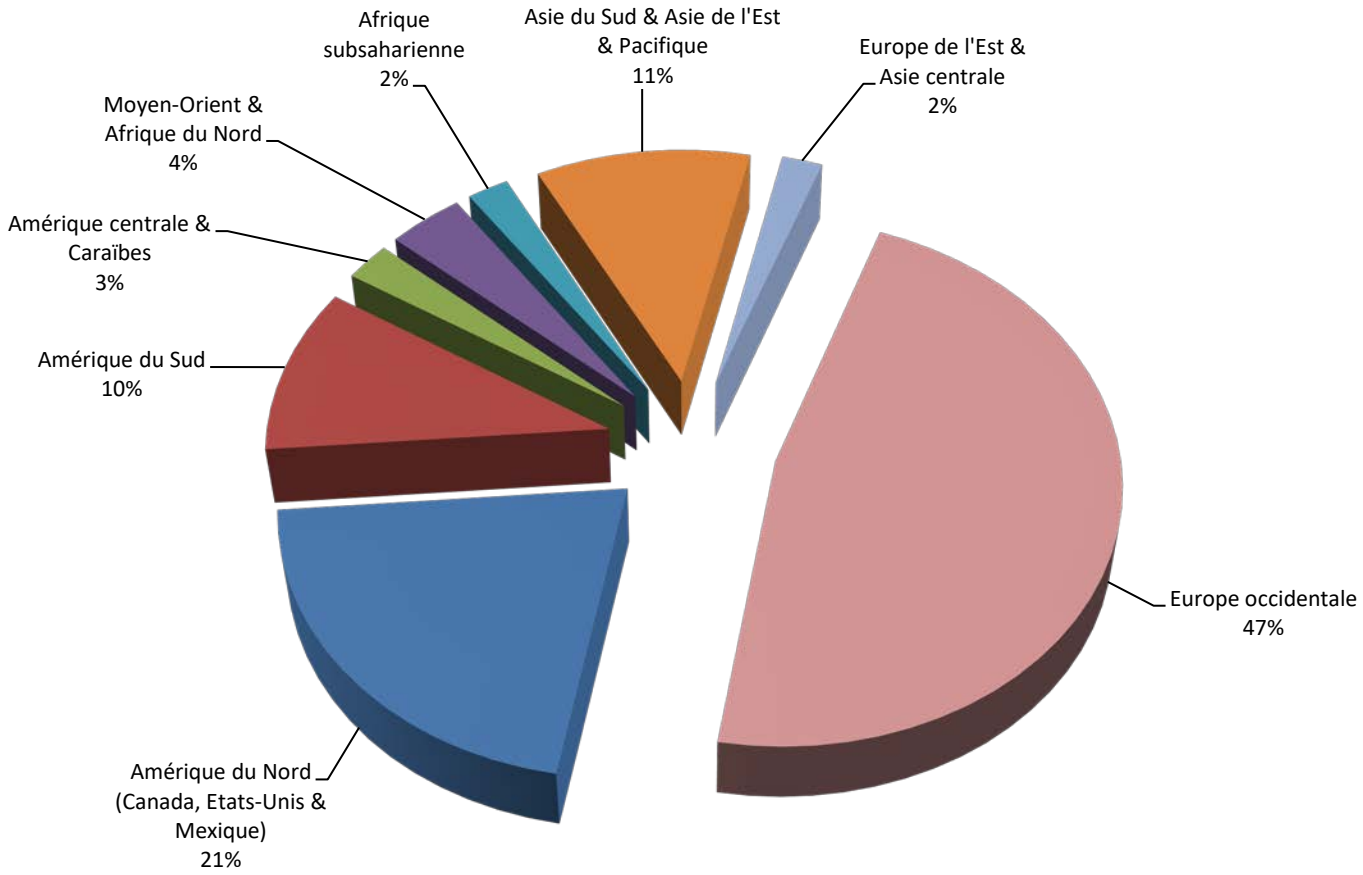

* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués avant le 31 décembre 2017.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 13 : Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres nommés par les parties) par région géographique* :

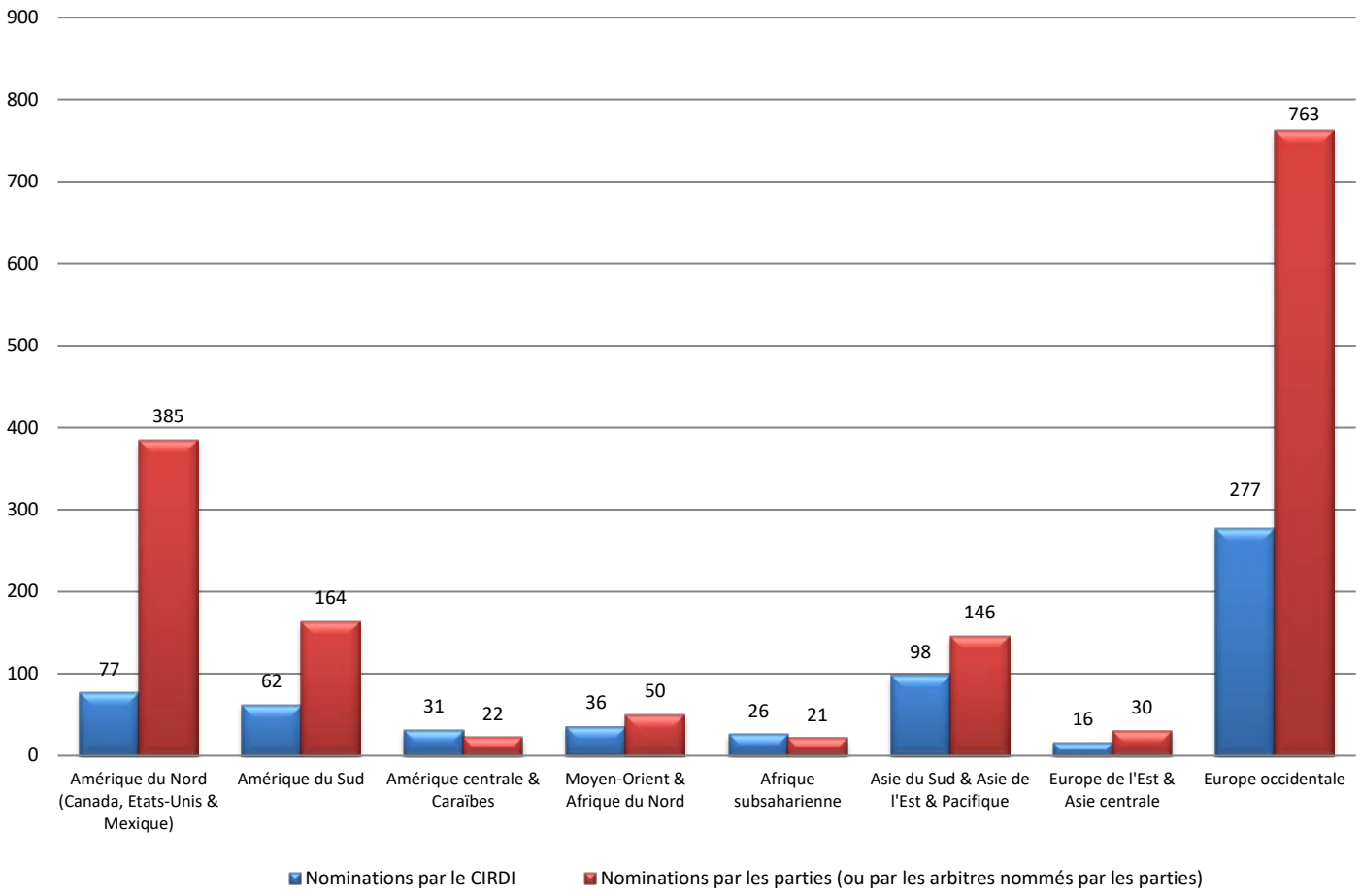

* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués avant le 31 décembre 2017.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 14 : Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux :

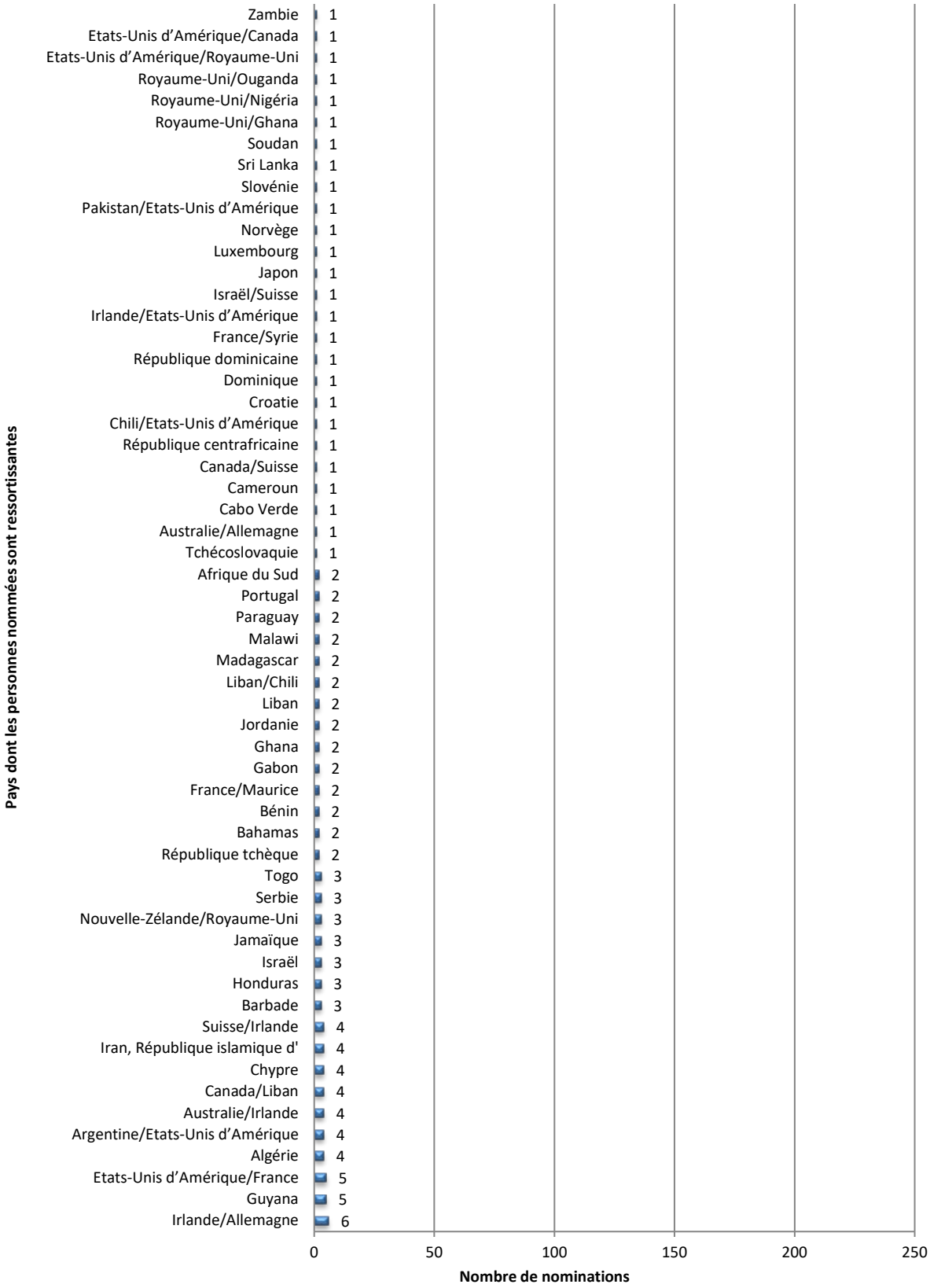

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

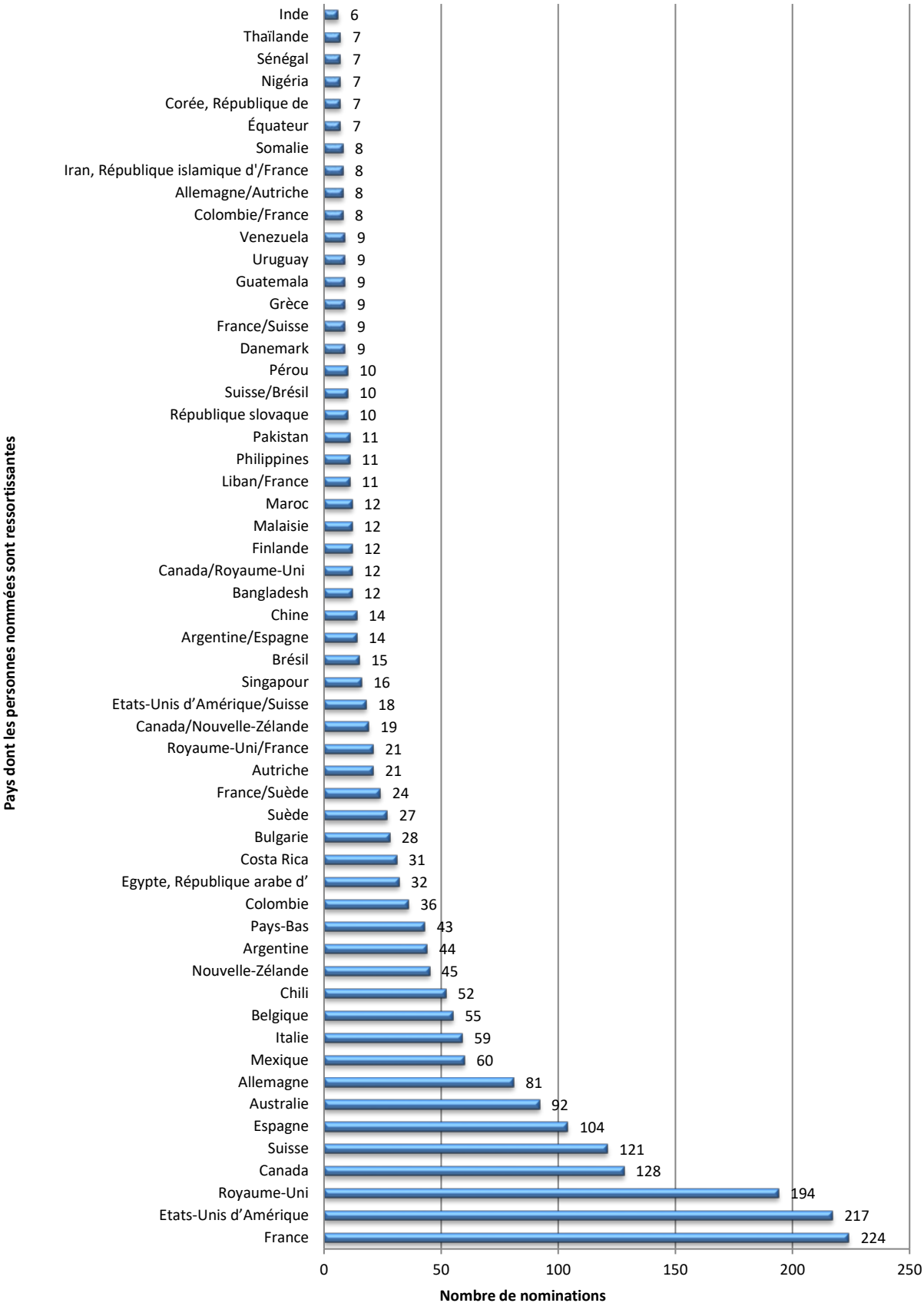

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

PARTIE II

AFFAIRES ENREGISTREES ET ADMINISTREES PAR LE CIRDI EN 2017

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

1. Nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2017

Graphique 1 : Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2017 :

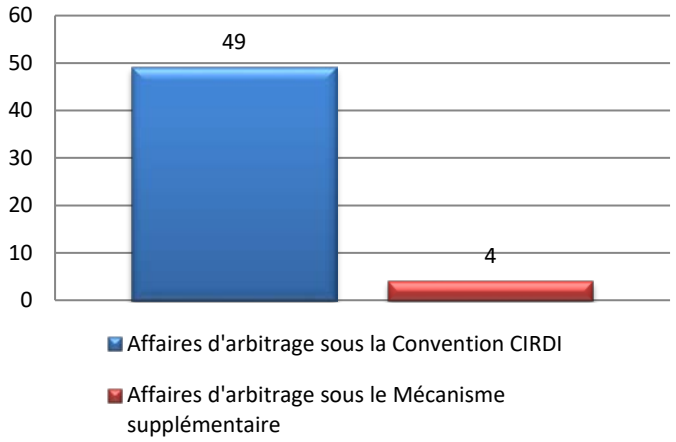

2. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2017

Graphique 2 : Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2017 :

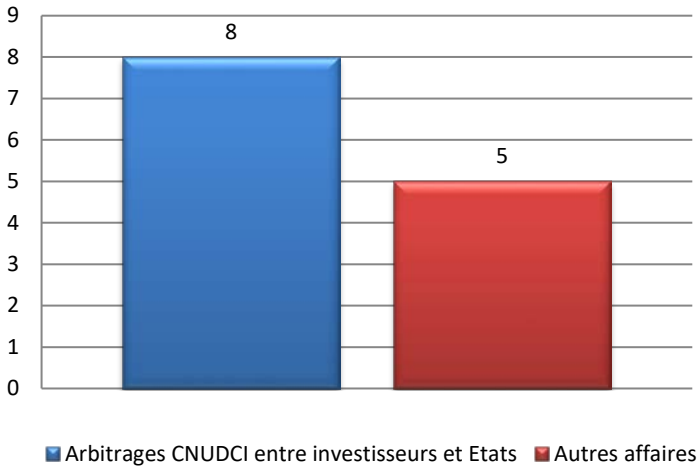

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

3. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2017

Graphique 3 : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées en 2017 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :

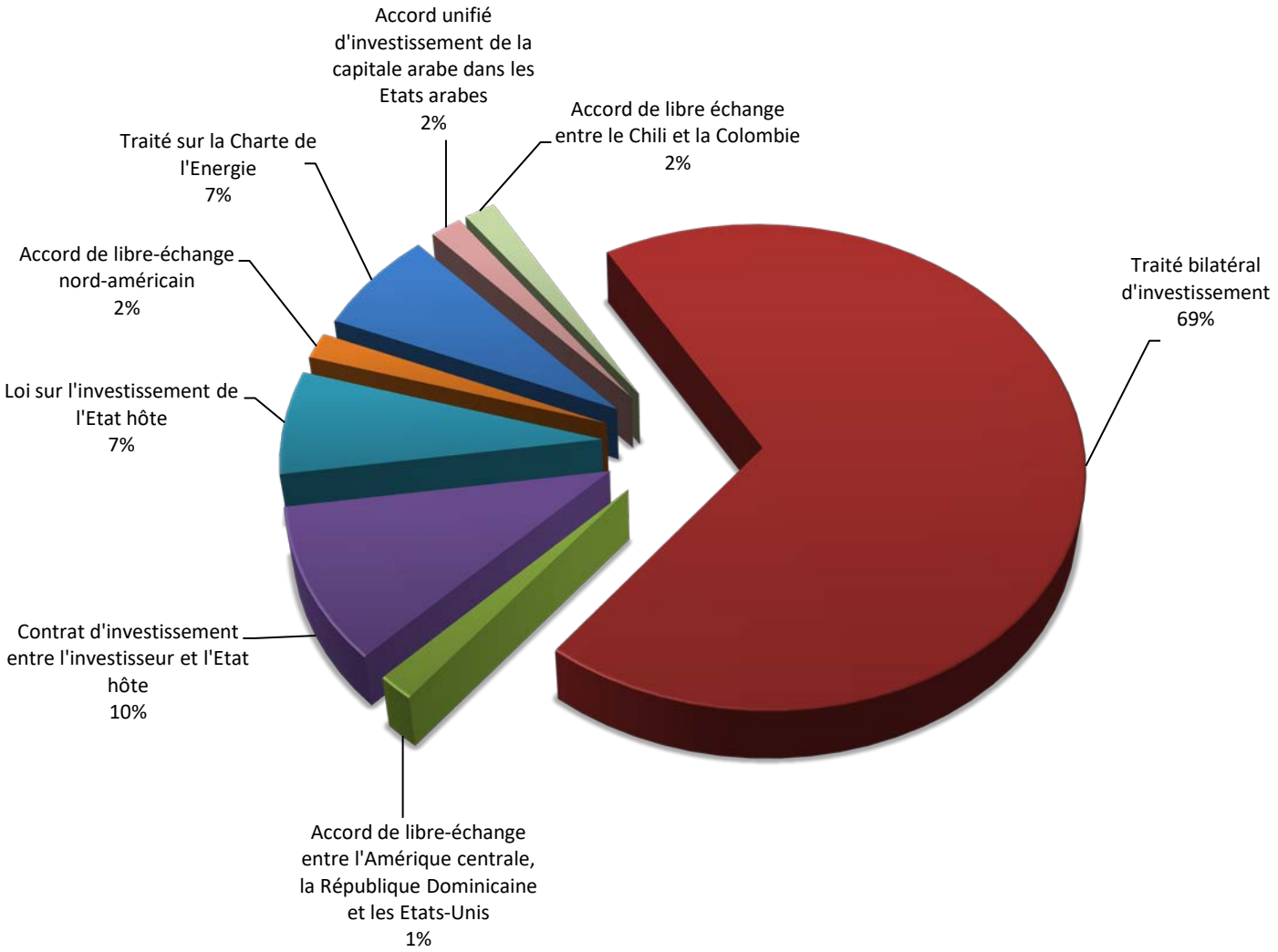

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

4. Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2017 selon l'Etat partie au différend

Graphique 4 : Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées en 2017 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend* :

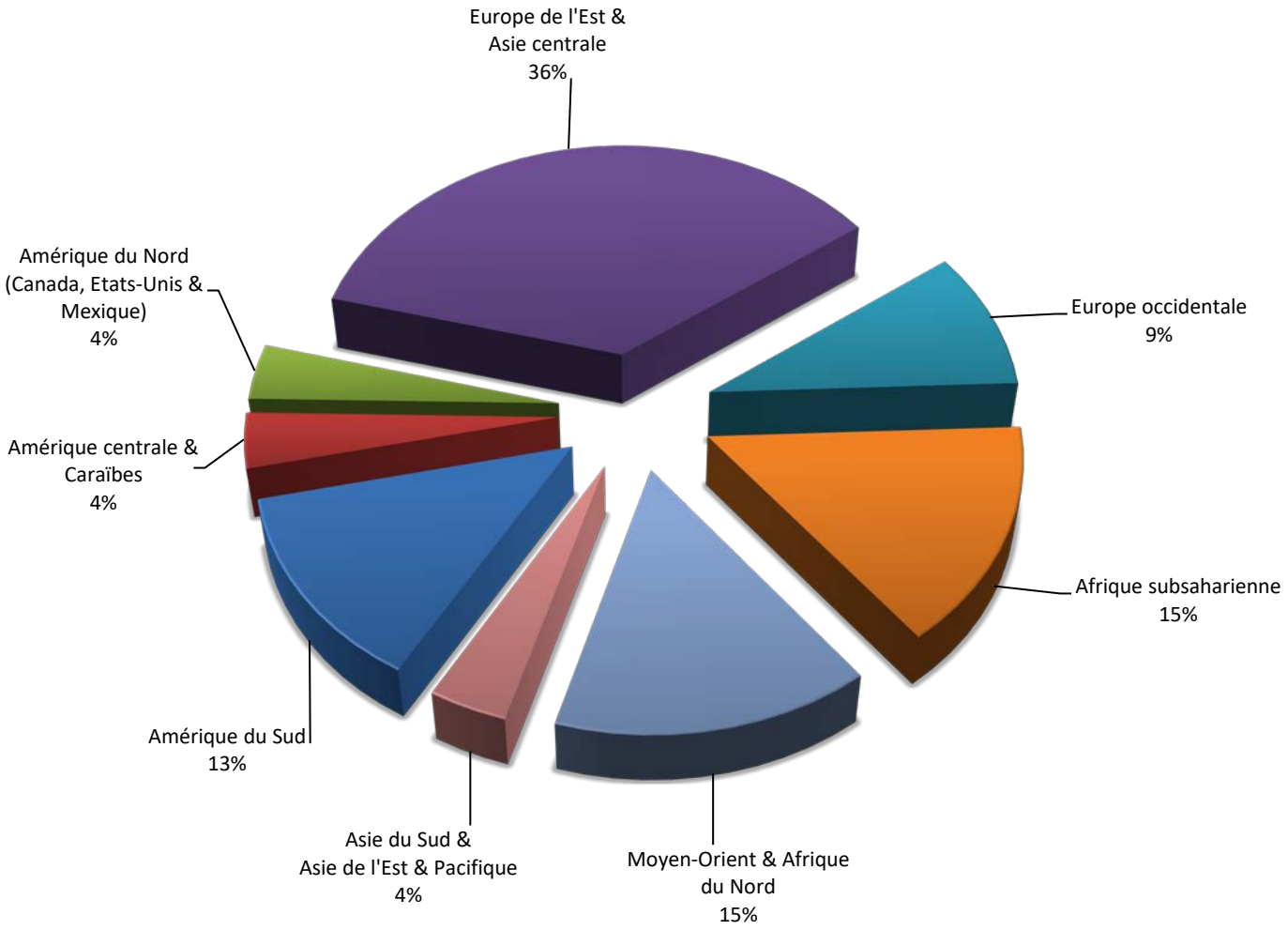

* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 5 : Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées en 2017 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées* :

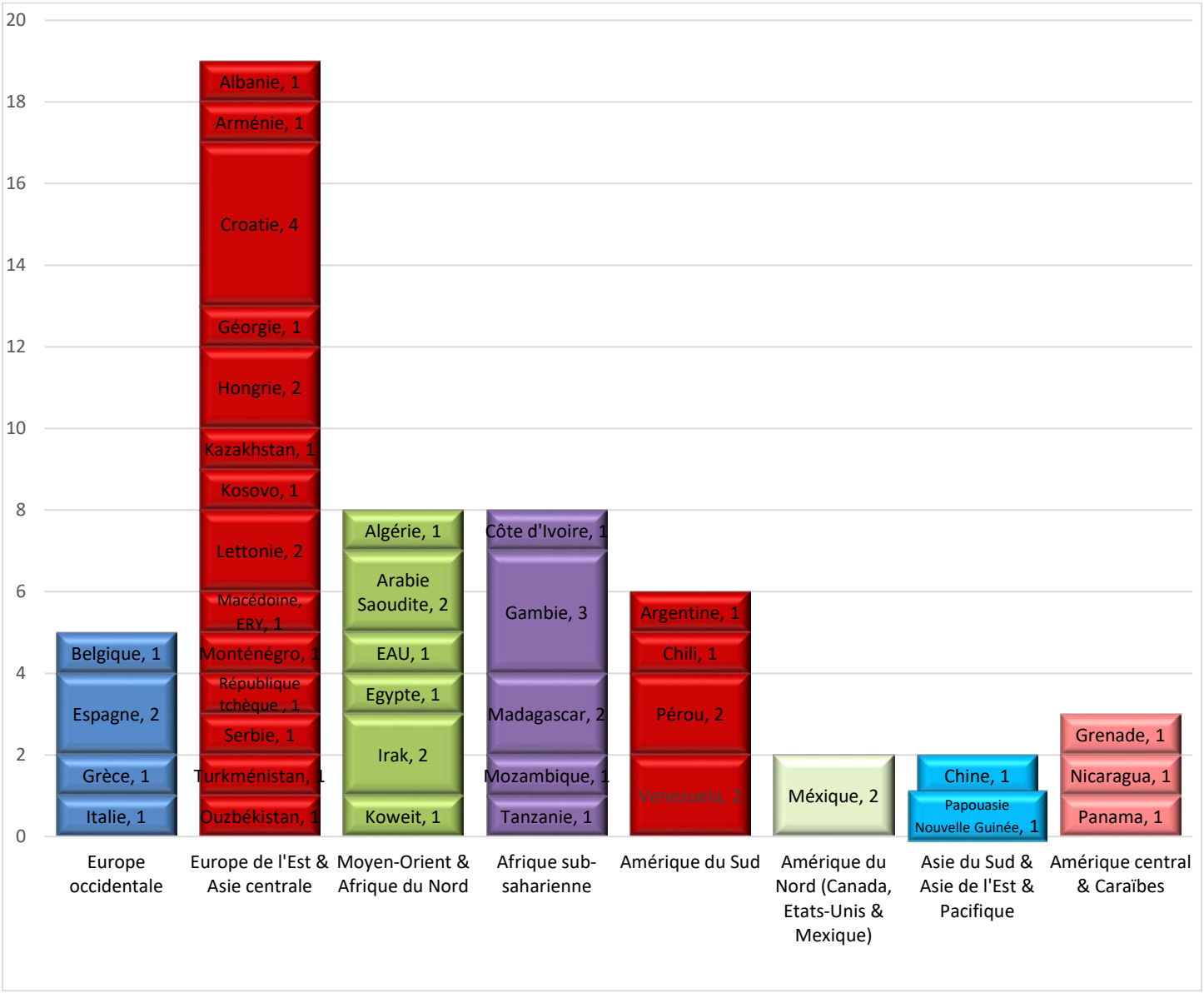

* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

5. Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2017 selon le secteur économique

Graphique 6 : Répartition des nouvelles affaires enregistrées en 2017 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique* :

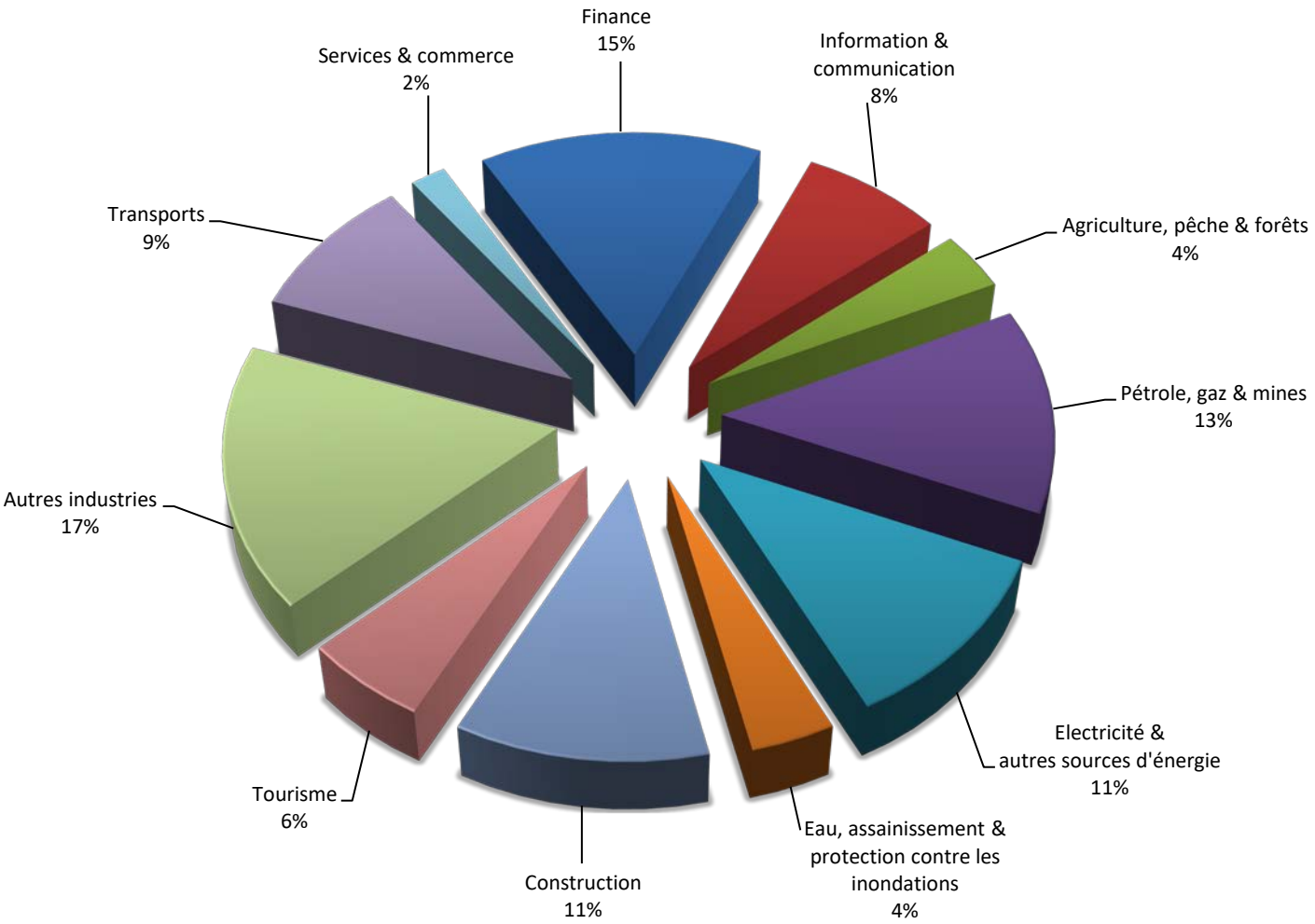

* Cette répartition sectorielle est fondée sur les codes sectoriels utilisés par la Banque mondiale, disponibles à l'adresse suivante : http://siteresources.worldbank.org/PROJECTS/Resources/SectorCodesLists.pdf.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

6. Procédures d'arbitrage CIRDI conclues en 2017 – Résultats

Graphique 7 : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues en 2017 – Résultats :

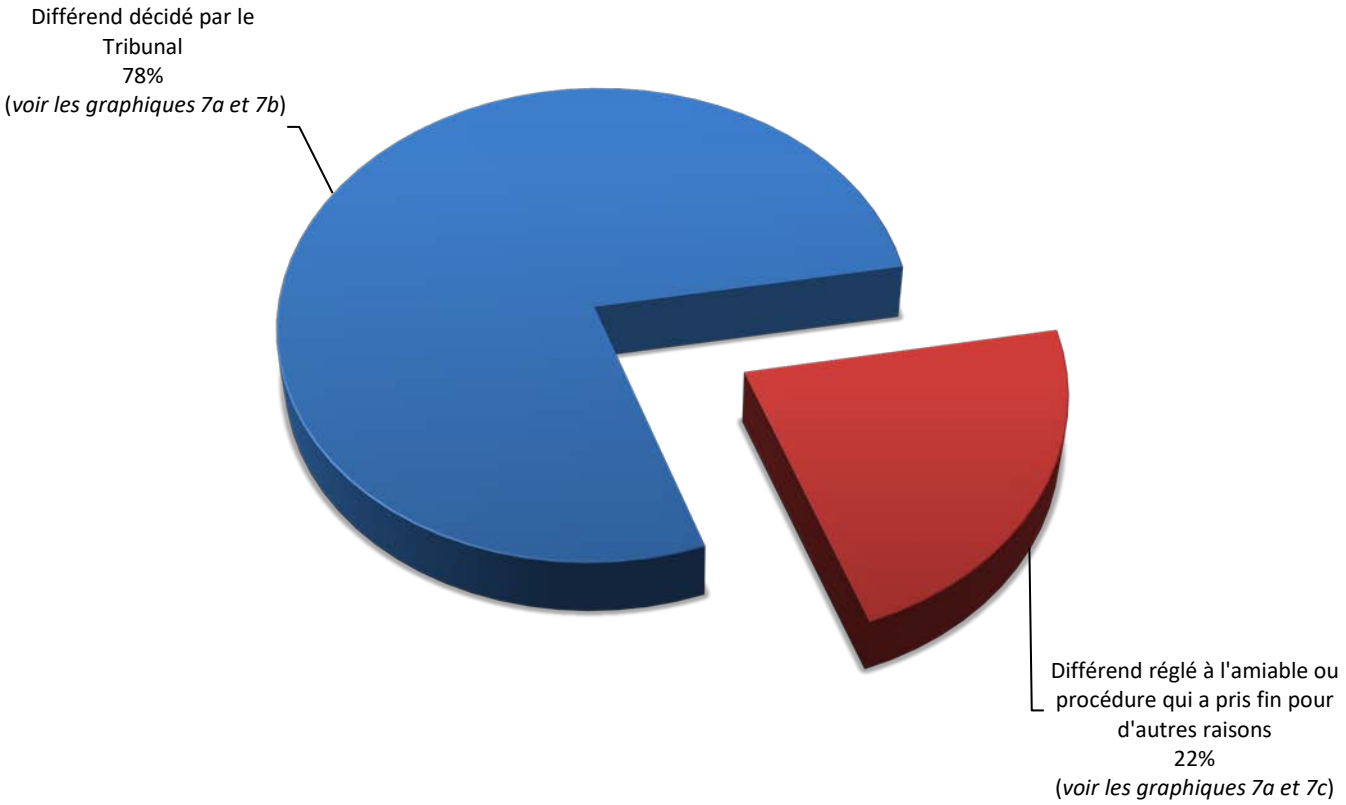

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 7a : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2017– Décision des tribunaux. Différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs :

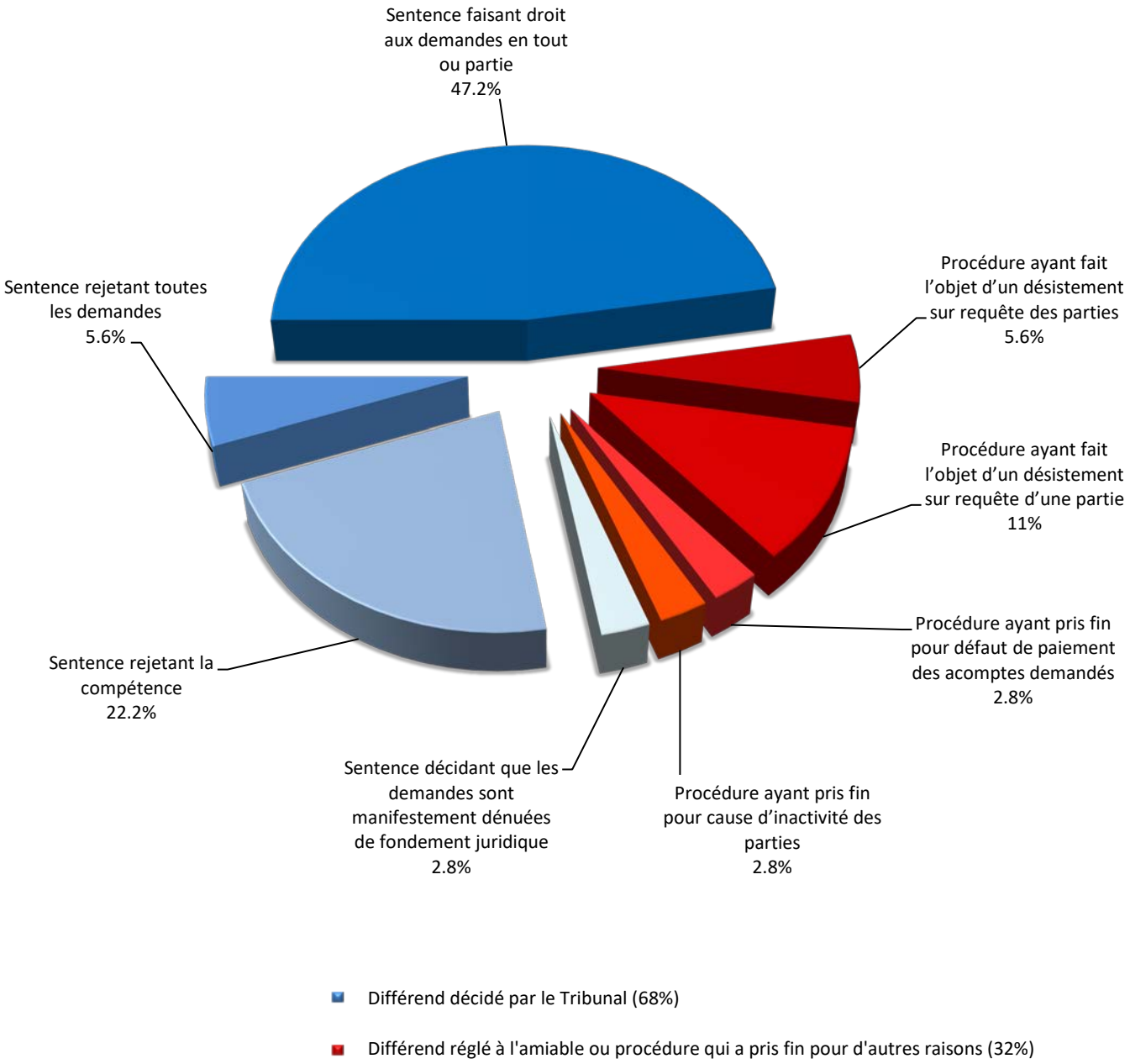

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 7b : Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2017 – Conclusions :

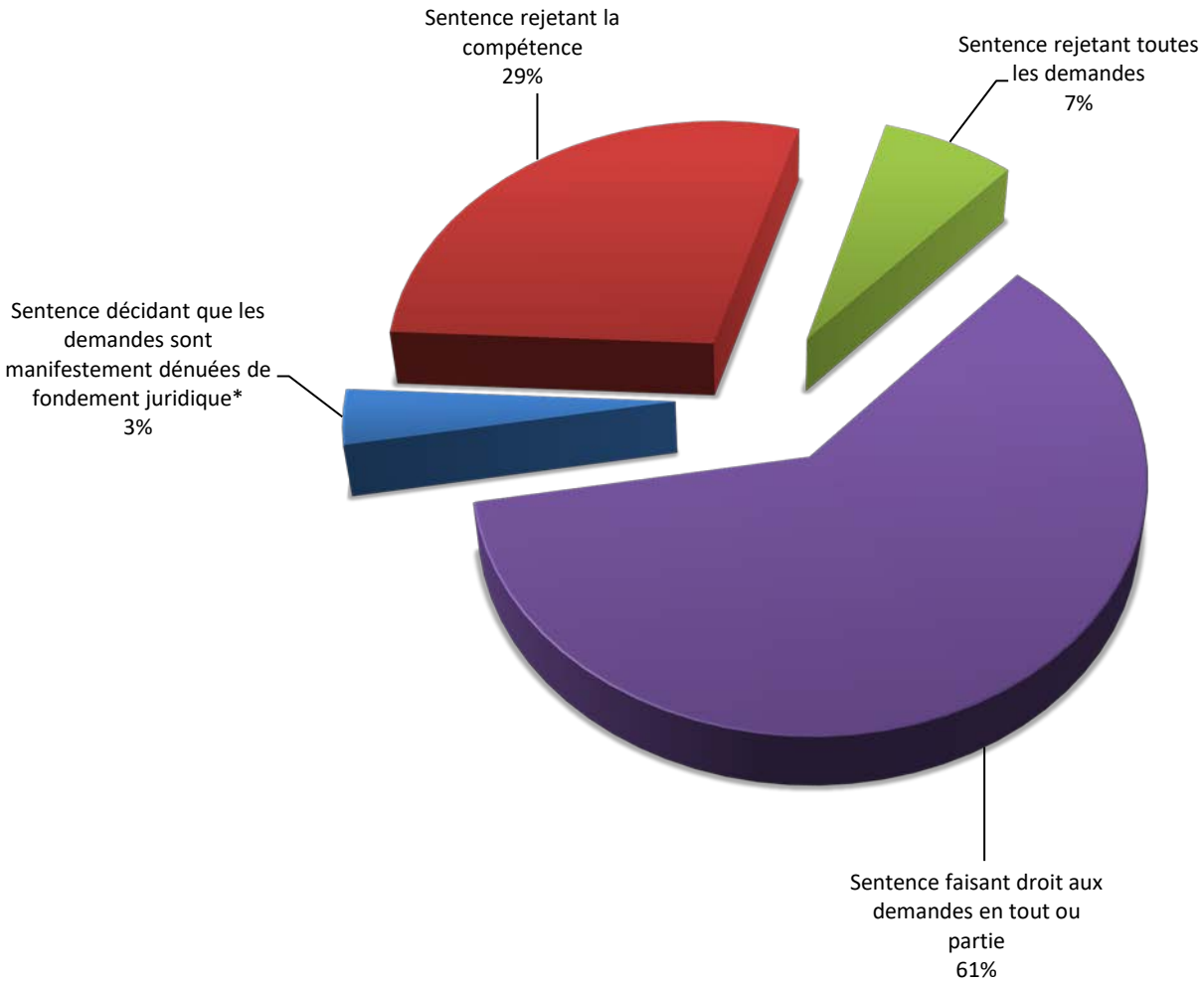

* Conformément à l'article 41(5) du Règlement d'arbitrage du CIRDI et à l'article 45(6) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire), tels qu'adoptés par le Conseil administratif du CIRDI en 2006, une partie peut en début d'instance alléguer qu'une demande est manifestement dénuée de fondement juridique. Si le Tribunal décide que les demandes sont manifestement dénuées de fondement juridique, il rend une sentence à cet effet.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 7c : Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2017 – Fondements :

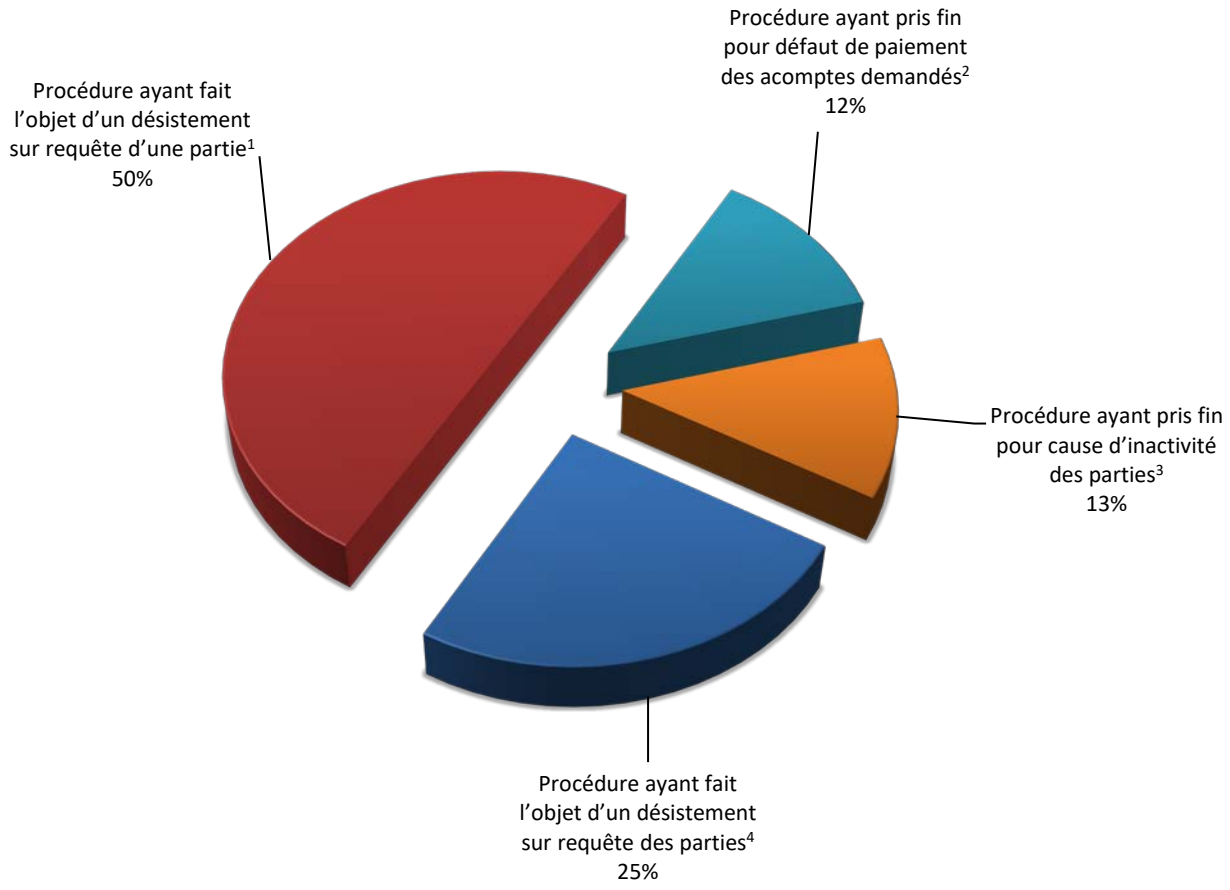

[1] Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

[2] Article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier CIRDI.

[3] Article 45 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 51 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

[4] Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

7. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI en 2017

Graphique 8 : Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2017 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique* :

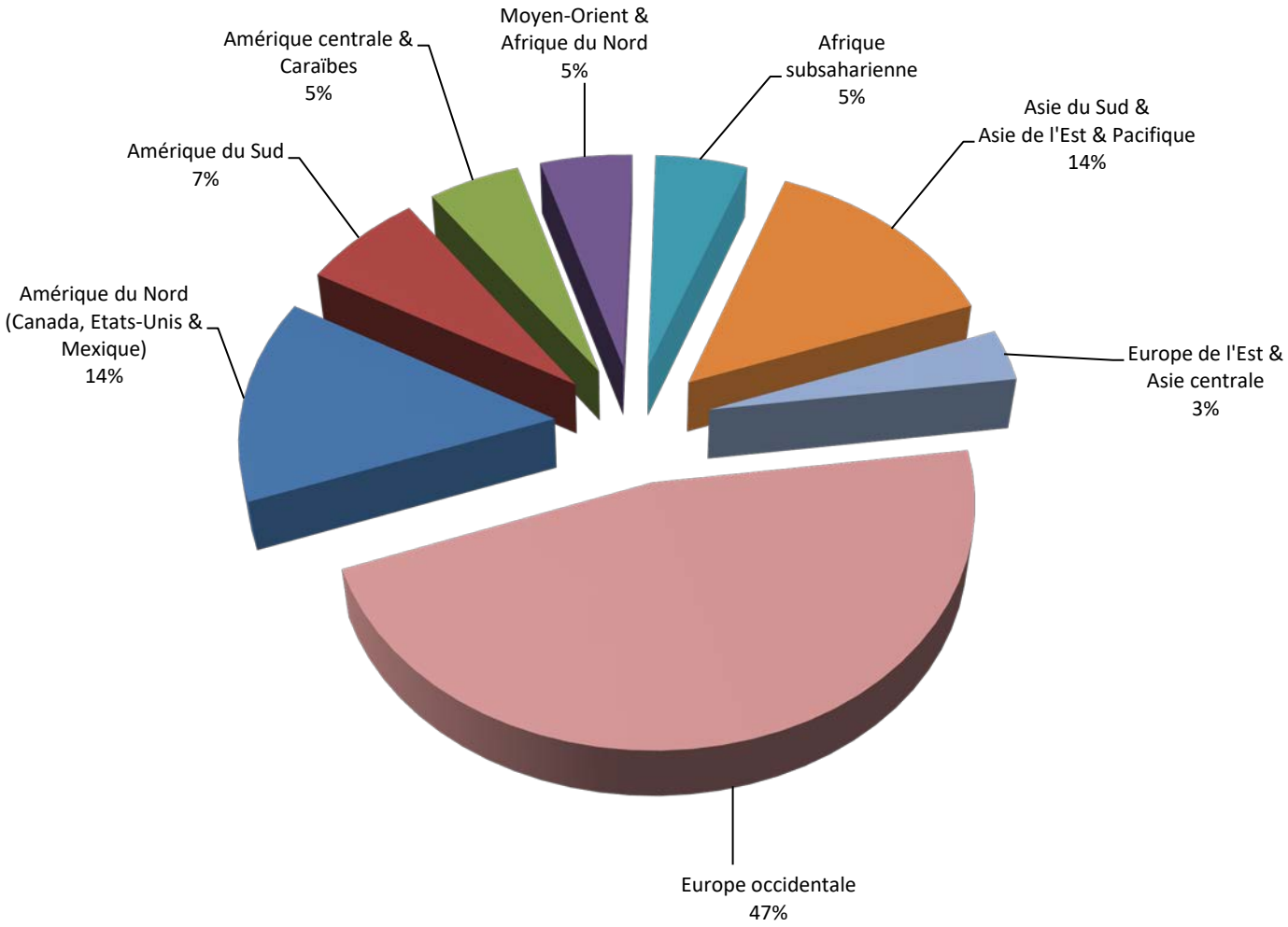

* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués en 2017.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 9 : Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2017 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres nommés par les parties) par région géographique* :

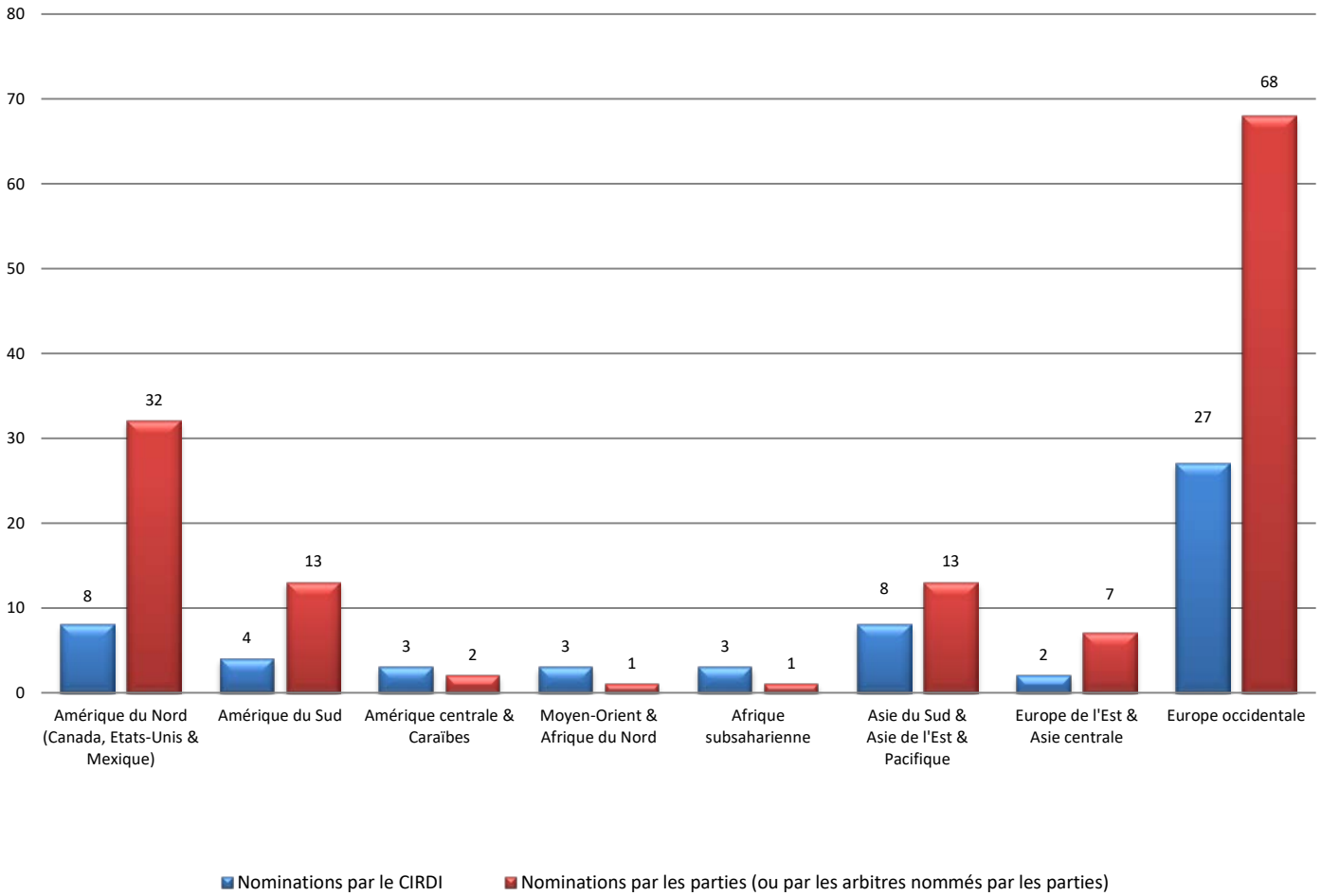

* La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués en 2017.

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.

Graphique 10 : Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2017 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux :

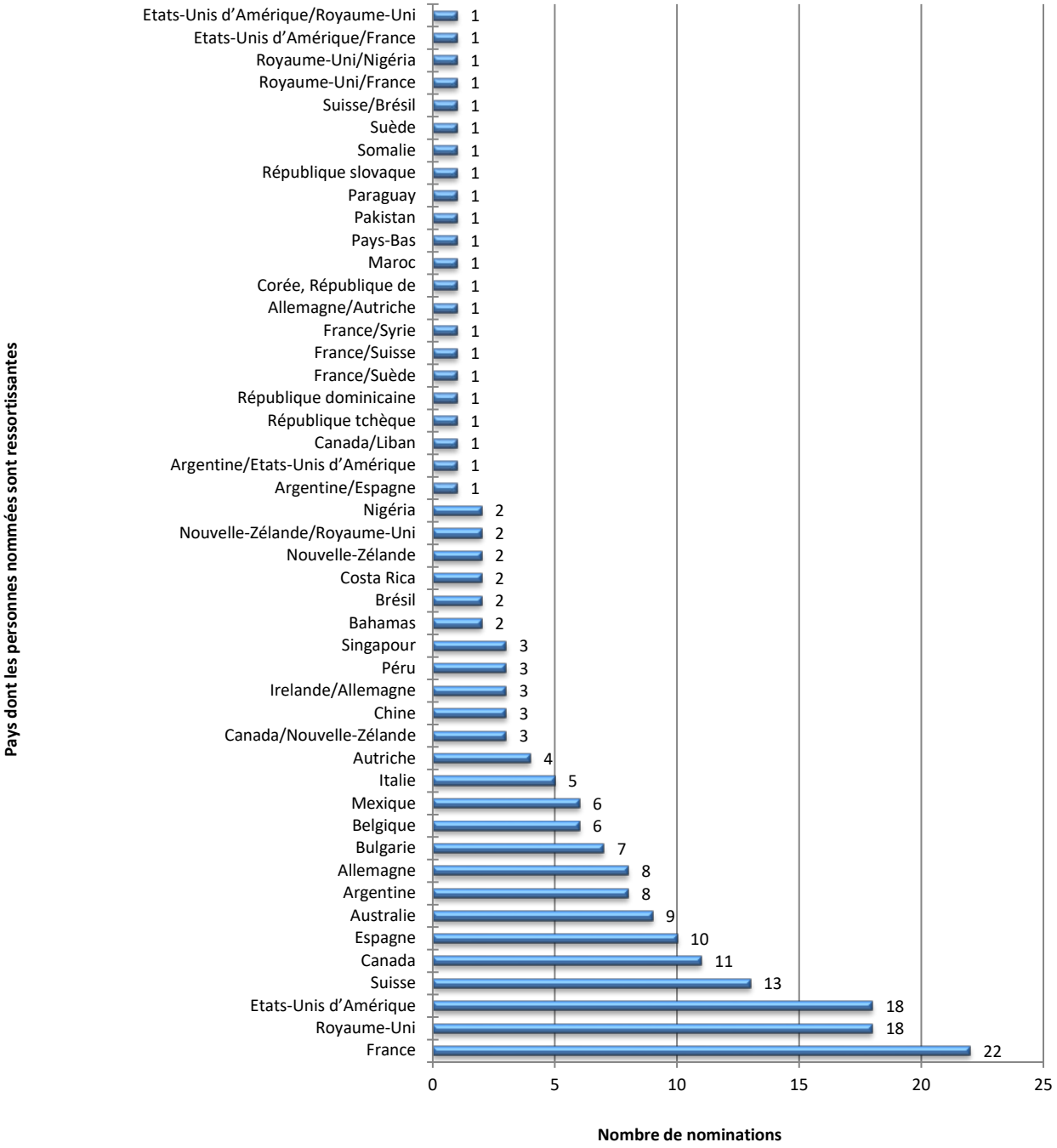

© 2018 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.
Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.